Quatre-vingtième année. — N° 192. Le Numéro : 7 francs. Samedi 14 Août 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1260 du 12 août 1948 portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (p. 7986).

Loi n° 48-340 portant organisation de la marine marchande (rectificatif) (p. 7989).

Loi n° 48-952 complétant l'article 54 *g* du livre II du code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée (rectificatif) (p. 7989).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 19 juillet 1948 portant création d'une commission paritaire interministérielle auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 7989).

Arrêté portant nomination des représentants du personnel au comité paritaire interministériel institué auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative (p. 7989).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-1261 du 9 août 1948 portant modification du décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats (p. 7990).

Décret du 9 août 1948 portant relevé d'incapacité (p. 7990).

Décrets du 9 août 1948 portant nominations, attribution de fonctions, délégation de fonctions, report d'ancienneté, acceptation de démission, cessation de fonctions, admission à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents décrets et rectificatif à un précédent décret :

Cour de cassation (p. 7990).

Magistrature (p. 7990).

Juges de paix et suppléants de juges de paix (p. 7993).

Justice musulmane (p. 7994).

Greffiers (p. 7994).

Arrêtés du 20 juillet 1948 portant organisation du service de la justice en Algérie (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 7994).

Arrêté du 29 juillet 1948 portant constitution d'un quartier de la maison d'arrêt et de correction de Mulhouse en maison centrale de force et de correction (p. 7995).

Arrêté du 29 juillet 1948 portant constitution de la maison centrale de force et de correction de Liancourt sous la dénomination de sanatorium pénitentiaire de Liancourt (p. 7995).

Arrêté portant désignation des présidents et des membres des cours régionales des pensions de Fort-de-France et de Saint-Denis (p. 7995).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mutations, mises en disponibilité, radiation des cadres, admissions à la retraite et rapportant de précédents arrêtés (administration pénitentiaire) (p. 7995).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 11 août 1948 portant promotions, nomination et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 7995).

Arrêté du 12 août 1948 portant délégation de signature (p. 7996).

Arrêtés portant affectation, mutations, fin de détachement, suspensions de fonctions, admissions à la retraite, radiation des cadres et conférant l'honorariat (sûreté nationale (p. 7996).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques (rectificatif) (p. 7997).

Arrêté portant acceptation de démission (administration centrale des finances) (p. 7997).

Ministère de la défense nationale.

Décret et *arrêté* du 11 août 1948 relatifs à la nomination des membres et du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air (p. 7997).

Décret du 13 août 1948 chargeant M. Queuille, ministre d'Etat, de l'intérim du ministère de la défense nationale (p. 7997).

Décret du 13 août 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7997).

Tableau d'avancement supplémentaire des sous-officiers des troupes coloniales (active) (p. 7997).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1262 du 13 août 1948 portant création de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux (p. 7998).

Arrêtés des 5, 6, 12 et 23 juillet 1948 portant création de certificats d'aptitude professionnelle et de brevets professionnels (p. 7998).

Arrêtés du 6 juillet 1948 portant création, sur le plan national, d'un certificat d'aptitude professionnelle et d'un brevet professionnel pour la profession de projectionniste de spectacles cinématographiques (p. 7998).

Arrêté du 3 août 1948 fixant les taux des frais de scolarité dus par les élèves étrangers dans les écoles nationales d'arts et métiers et écoles assimilées (p. 7999).

Arrêté du 3 août 1948 modifiant l'arrêté du 27 février 1948 fixant le prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage (p. 8000).

Liste, par ordre de mérite, des élèves admis au concours d'admission de l'école des hautes études commerciales (p. 8000).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (p. 8000).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'académie commerciale pour les étudiants étrangers ayant obtenu, en 1948, le certificat d'études commerciales supérieures (p. 8001).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 9 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8001).

Arrêté du 19 juillet 1948 fixant le nombre et la liste des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de 3e classe de la météorologie (p. 8001).

Arrêté du 19 juillet 1948 fixant le tableau de classement des ingénieurs des travaux météorologiques déclarés aptes à l'emploi d'ingénieur de 3e classe de la météorologie (p. 8001).

Arrêté du 5 août 1948 abrogeant l'arrêté du 17 avril 1946 concernant la déclaration des wagons-réservoirs à vin et des containers-citernes inutilisables à l'état plein (p. 8001).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté instituant une régie d'avances au ministère de l'industrie et du commerce (rectificatif) (p. 8001).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité du contentieux (p. 8001).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du comité consultatif des industries chimiques (p. 8001).

Arrêtés portant nominations et admissions à la retraite (service des instruments de mesure et service des mines) (p. 8001).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant réintégration (génie rural) (p. 8001).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 5 août 1948 soumettant à retenues pour pension sur la caisse intercoloniale de retraites les gratifications du personnel des chemins de fer coloniaux (p. 8001).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 13 août 1948 chargeant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 8005).

Arrêté du 6 août 1948 autorisant le fonctionnement d'une caisse de retraites (p. 8005).

Décision homologuant des dispositifs de sécurité pour machines à meuler (rectificatif) (p. 8005).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 10 juin 1948 portant attribution de récompenses aux projets présentés au concours pour l'édification de maisons nouvelles (p. 8005).

Arrêté fixant la composition du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 8007).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés des 10 et 12 août 1948 portant délégations de signature (p. 8007).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (p. 8007).

Arrêtés portant réintégration, affectation et mutation (directions départementales de la population et directions départementales de la santé) (p. 8007).

Arrêtés portant nomination, titularisation, affectation et admission à la retraite (administration générale de l'assistance publique et sanatoriums) (p. 8007).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 8007).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 343 de l'office des changes relatif aux cours d'achat et de vente des billets en pesos argentins (p. 8008).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 8008).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision K. 41, du 7 août 1948, du répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente, sans titre de répartition, des tuyaux en caoutchouc de gros diamètre et des courroies transporteuses en caoutchouc (p. 8008).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de l'Yonne (p. 8008).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis de tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1929 remboursables à partir du 1er octobre 1948 (p. 8008).

Annonces (p. 8009).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 106 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5771).

PRIX : 3 F

N° 69 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 août 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2317).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-1260 du 12 août 1948 portant modification des lois n° 46-628 du 6 avril 1946 et n° 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 9 de la loi du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 9. — Les transferts résultant des décrets prévus aux articles qui précèdent ouvrent droit à une indemnité à la charge des services qui en bénéficient. Cette indemnité sera versée aux actionnaires ou associés dans le cas des entreprises constituées sous forme de sociétés et dont l'ensemble des biens, droits et obligations auront fait l'objet d'un transfert aux termes de l'article 6 précédent. Elle sera versée aux entreprises elles-mêmes dans tous les autres cas.

« Ces dernières entreprises peuvent, si leurs assemblées générales en décident ainsi, répartir tout ou partie desdites obligations entre leurs actionnaires, porteurs de parts, et personnes ayant des droits similaires en franchise d'impôt, dans un délai de deux ans à partir de la remise des obligations aux entreprises ».

Art. 2. — L'article 1er de la loi du 21 octobre 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — L'article 10 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz est complété par un alinéa nouveau ainsi conçu, à intercaler entre les quatrième et cinquième alinéas:

« En outre, pour les entreprises sinistrées à plus de 5 p. 100, la valeur globale définie ci-dessus, majorée comme il est prévu à l'article 11 ci-après, ne peut être inférieure au produit du cours moyen des actions relevé sur l'année 1938, rectifié pour tenir compte des versements de capitaux nouveaux et des remboursements de réserves et de capitaux effectués au cours de la même année, par le nombre des actions constituant le capital au 31 décembre 1938, majoré comme il est prévu à l'article 11 ci-après et affecté du coefficient 3,8. Les accroissements d'actif par augmentation de capital en numéraire ou par création d'actions d'apport réalisés postérieurement au 1er janvier 1939, ainsi que les sommes mises en réserve depuis la même date en sus de la réserve légale et des réserves spéciales de réévaluation, sont ajoutés à la somme ainsi déterminée. De cette dernière sont déduits les remboursements de réserve et de capitaux effectués depuis ladite date. Le pourcentage de sinistre à prendre en considération pour l'application du présent alinéa résulte du rapport entre — d'une part, pour les ouvrages réparés au 31 décembre 1945, le montant effectif des frais de reconstruction, et, pour les ouvrages non réparés à cette

date, le montant desdits frais apprécié au cours du deuxième semestre 1945 — d'autre part, le montant de l'indemnité globale obtenue en application des deuxième, troisième et quatrième alinéas du présent article et du premier alinéa de l'article 11 ci-après.

« Pour l'application du précédent alinéa dans l'hypothèse où les actions de la société sinistrée n'étaient pas admises à la cote en 1938, la valeur moyenne de l'action en 1938 sera fixée par décret en conseil d'Etat.

« Pour les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse et dont les exploitations sont situées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la valeur globale définie ci-dessus, majorée comme il est dit à l'article 11 ci-après, ne peut être inférieure au montant du capital versé non amorti, augmenté des réserves au 31 décembre 1938, multiplié par un coefficient de 3,8, la somme ainsi déterminée étant majorée des versements de nouveaux capitaux et des sommes mises en réserve depuis la même date, en sus de la réserve légale et des réserves spéciales de réévaluation et diminuée des remboursements des réserves et de capitaux effectués depuis le 1er janvier 1939. En raison de la situation spéciale dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, il sera en outre tenu compte des amortissements équivalents aux réserves ainsi que des produits arriérés du portefeuille représenté par des titres des sociétés nationalisées qui n'ont pu être mis en payement qu'après le 1er janvier 1946 ».

Art. 3. — La loi du 8 avril 1946 est complétée, après l'article 11, par l'article 11 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 11 bis. — Les sociétés par actions dont l'ensemble des biens a été transféré en 1946, en application de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946, et dont le dernier exercice était commencé avant le 1er janvier 1946 et n'était pas terminé à la date du transfert, établissent un bilan et un compte de profits et pertes dans les formes habituelles et selon leurs errements anciens, pour un exercice restreint prenant fin le 31 décembre 1945. Le bénéfice net s'en dégageant, le cas échéant, sera celui obtenu, déduction faite de toutes charges, y compris notamment les amortissements et les provisions nécessaires pour impôts ou pour toute autre cause, à l'exclusion de tout prélèvement sur les réserves et de toute reprise de provision. Le bénéfice net ainsi déterminé pourra être distribué conformément aux statuts, compte tenu notamment de toute dotation au fonds de réserve légal ou statutaire. Ces comptes, après accord par les services nationaux, sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires, avant le 31 décembre 1948. De même les sociétés dont l'ensemble des biens est transféré postérieurement au 1er janvier 1947, établissent leurs comptes pour un exercice restreint prenant fin le 31 décembre précédant l'année de transfert et peuvent distribuer un dividende, le tout dans les mêmes conditions que celles susénoncées. »

Art. 4. — L'article 13 de la loi du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par le suivant :

« *Art.* 13. — Le payement des indemnités dues s'effectue par la remise aux ayants droit, en échange de leurs titres, le cas échéant, d'obligations participantes de la caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz prévue à l'article 25 ci-après. Ces obligations sont négociables et amortissables en cinquante ans au plus, à dater du 31 décembre 1946.

« Elles portent intérêt à 3 p. 100 l'an.

« En outre, les obligations en circulation reçoivent un complément d'intérêt et les obligations amorties par tirage au sort, une prime de remboursement variable avec les recettes et fixée dans les conditions de l'article 28. A cet effet, il est dressé un tableau d'amortissement sur la base d'une annuité constante. Cet amortissement se fait par tirage au sort, la date à laquelle aura lieu le premier tirage étant fixée par un arrêté du ministre des finances.

« La participation annuelle dans les recettes, fixée conformément aux dispositions de l'article 28, est répartie lors de chaque échéance, à titre de complément d'intérêt entre les obligations non encore amorties, délivrées ou restant à délivrer, et à titre de prime de remboursement entre les obligations amorties par tirage au sort à cette échéance, proportionnellement aux sommes affectées, dans l'annuité constante, pour l'échéance considérée, d'une part, à l'intérêt fixe, d'autre part, à l'amortissement.

« En outre, il peut être procédé à des amortissements complémentaires par rachat en Bourse; les obligations ainsi amorties sont imputées sur le dernier tirage, puis sur l'avant-dernier tirage, et ainsi de suite, de manière à ne pas modifier l'ordre et l'importance des tirages.

« Les autres caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre des finances.

« Les intérêts des porteurs de titres de nationalité étrangère seront réglés par décrets contresignés par les ministres de la production industrielle, des affaires étrangères et des finances. »

Art. 5. — L'article 14 de la loi du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par les articles 14, 14 *bis*, 14 *ter*, 14 *quater*, 14 *quinquies* suivants :

« *Art.* 14. — Les entreprises dont l'ensemble des biens fait l'objet d'un transfert et qui sont constituées sous la forme de sociétés sont mises en liquidation à la date du transfert.

« Nonobstant la date de mise en liquidation des sociétés visées à l'article 11 *bis*, les opérations effectuées par elles durant la période comprise entre la clôture du dernier exercice complet ou restreint et la date de leur transfert, seront réputées avoir été effectuées pour le compte d'Electricité de France ou de Gaz de France, suivant les modalités déterminées par le décret pris en application du dernier paragraphe de l'article 22 de la loi du 8 avril 1946.

« *Art.* 14 bis. — Pour les entreprises constituées sous la forme de sociétés dont les actions sont cotées en Bourse, et dans le cas où le délai couru entre la date de clôture des comptes du dernier exercice de l'entreprise nationalisée et la date de réalisation de son transfert est égal ou supérieur à cinq mois, les actionnaires et les porteurs de parts ou de droits similaires des sociétés par actions ayant déjà droit à une indemnité en application des articles 10 et 11 reçoivent un complément d'indemnité dont le montant est égal à la valeur que représenterait le dividende brut global le plus élevé distribué aux actionnaires ou porteurs de parts, pour l'un des exercices annuels clos postérieurement au 1er janvier 1938.

« Ce complément d'indemnité est réglé moitié en titres de même nature que ceux remis pour l'indemnité principale et moitié en espèces. Il est réparti entre les ayants droit dans les mêmes proportions que l'indemnité principale; le versement en espèces sera effectué dans un délai de six mois à dater du 1er mars 1948. Les administrateurs ou gérants d'une société nationalisée, qui ont été en fonction durant la période écoulée entre la date de clôture du dernier exercice et celle du transfert reçoivent une indemnité égale à la valeur globale que représenteraient les tantièmes, jetons de présence ou rémunérations quelconques, autres que celles ayant le caractère d'émoluments, d'indemnité attachés à une fonction de direction ou de remboursement de frais alloués au même titre, pour l'exercice de référence choisi pour déterminer le complément d'indemnité versé aux actionnaires ou porteurs de parts. Cette indemnité est partagée entre les intéressés suivant les dispositions qu'ils arrêtent, compte tenu des clauses statutaires et des accords en vigueur au jour du transfert. L'indemnité prévue au présent alinéa est versée en espèces dans un délai de six mois à dater du 1er mars 1948.

« Comme conséquence du règlement forfaitaire résultant du présent article, les présidents, gérants, administrateurs, directeurs des entreprises dont les biens sont transférés en totalité, sont déchargés de toute responsabilité résultant de la gestion des entreprises avant le transfert, le cas de dol excepté.

« Si la période écoulée depuis la clôture du dernier exercice est d'une durée inférieure à cinq mois, les diverses attributions ci-dessus subissent une réduction proportionnelle.

« *Art.* 14 ter. — Pour les sociétés visées au dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 8 avril 1946 (sociétés dont les actions ne sont pas cotées en Bourse), il sera versé aux actionnaires, porteurs de parts ou de droits similaires une somme calculée et répartie sur les mêmes bases que celle allouée en espèces au titre de complément d'indemnité visé à l'article précédent.

« Les administrateurs ou gérants de ces sociétés pourront également recevoir, pour la même période, une somme en espèces calculée et répartie sur les mêmes bases que celles attribuées aux administrateurs et gérants des sociétés cotées.

« *Art.* 14 quater. — Pour les entreprises qui ne sont pas sous la forme de sociétés par actions, les propriétaires ou associés pourront recevoir, au même titre que les actionnaires ou autres ayants droit des sociétés par actions, une somme en espèces représentant la moitié des bénéfices nets déclarés par l'entreprise, au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et com-

merciaux, pour le plus élevé des exercices annuels clos postérieurement au 1er janvier 1938. Cette somme sera répartie, s'il y a lieu, entre les intéressés selon les mêmes règles que celles ci-dessus prévues pour les sociétés dont les actions sont cotées.

« Les versements en espèces ainsi effectués aux ayants droit, en application du présent article et de l'article précédent, ainsi qu'aux administrateurs ou gérants de toutes entreprises autres que les sociétés dont les actions sont cotées en Bourse, seront pris en compte dans le calcul de l'indemnité principale à verser à l'entreprise intéressée.

« *Art.* 14 quinquies. — Les actionnaires ou associés des sociétés visées aux précédents articles, sont réunis une dernière fois par le conseil en assemblée générale dans les conditions de délai, de convocation, de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

« Cette réunion a lieu dans un délai de sept mois à dater du 1er mars 1948 ou du transfert, sur convocation soit du conseil d'administration ou du gérant, soit des commissaires ou du conseil de surveillance, et a pour objet, s'il y a lieu, de donner quitus de leur gestion aux administrateurs ou gérants dont les pouvoirs ont pris fin à la date du transfert, de nommer un liquidateur à qui les pouvoirs les plus étendus pourront être conférés pour accomplir, au nom de l'entreprise en liquidation, tous actes et opérations consécutifs au transfert. En ce qui concerne les biens à remettre au liquidateur en vertu de l'article 15, l'assemblée pourra ou bien statuer elle-même sur leur destination, ou bien déléguer tous pouvoirs à cet effet au liquidateur.

« Les frais qui, à l'occasion du transfert, sont mis à la charge des entreprises en liquidation, sont avancés par les services nationaux intéressés. Leur remboursement sera effectué en obligations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 15 pour le payement des biens remis au liquidateur.

« L'avance au liquidateur par les services nationaux intéressés ne pourra dépasser les montants suivants:

« *a*) Pour les sociétés dont les titres sont cotés en Bourse:

« 100.000 F au maximum lorsque le capital social est inférieur à 10 millions de francs ou pour la fraction égale à 10 millions de francs;

« 0,5 p. 100 pour la fraction du capital social supérieure à 10 millions de francs;

« *b*) Pour les sociétés dont les titres ne sont pas cotés en Bourse:

« 200.000 F pour la fraction de l'indemnisation égale ou inférieure à 20 millions de francs;

« 1 p. 100 pour la fraction de l'indemnisation comprise entre 20 et 50 millions de francs;

« 0,5 p. 100 pour la fraction de l'indemnisation comprise entre 50 et 100 millions de francs;

« 0,25 p. 100 pour la fraction de l'indemnisation comprise entre 100 et 200 millions de francs;

« Pour ces sociétés, la limite de l'avance ne pourra être inférieure à 200.000 F lorsque le capital social est inférieur ou égal à 10 millions de francs et à 2 p. 100 du capital social lorsque celui-ci est supérieur à ce chiffre.

« Le remboursement de ces avances sera effectué en obligations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 15 pour le payement des biens remis au liquidateur. »

Art. 6. — L'article 15 de la loi du 8 avril 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 15. — Dans les deux ans qui suivent le transfert de l'ensemble des biens d'une entreprise, la part de l'actif qui n'est pas affectée à l'un des objets visés à l'article 1er ou à l'exécution d'un service public concédé sera déterminée et évaluée, s'il s'agit de sociétés visées au dernier alinéa de l'article 10, par la commission constituée conformément aux dispositions dudit alinéa et du décret pris pour son application, et, s'il s'agit de sociétés visées au deuxième alinéa de l'article 10, par une commission constituée en conformité de ces mêmes dispositions.

« Ces biens sont remis au liquidateur de la société pour être aliénés, partagés en franchise d'impôt, entre les actionnaires ou exploités par ces derniers qui peuvent, à cet effet, soit constituer entre eux une nouvelle société, soit faire apport desdits biens à une société déjà constituée et non nationalisée. La nouvelle société peut être constituée en franchise d'impôt par le seul effet d'une délibération de la dernière assemblée générale prévue par l'article 14 *quinquies*, décidant de continuer l'exploitation en commun des biens remis aux actionnaires.. Dans le cas où les biens sont apportés à une société déjà constituée et non nationalisée, cet apport est décidé par le seul fait de la délibération d'assemblée générale prévue à l'article 14 *quinquies*. Les actions d'apport de cette société sont réparties immédiatement entre les actionnaires de la société dissoute par les soins du liquidateur, au prorata des droits de chacun des actionnaires, sans qu'il puisse en résulter une distribution indivise ou fractionnelle; les actionnaires doivent, le cas échéant, se grouper entre eux pour exercer leurs droits. Les actions d'apport sont immédiatement négociables. Ces diverses opérations sont effectuées en franchise d'impôt. La valeur des biens restitués aux actionnaires ou partagés entre eux et le prix, en cas d'aliénation, doivent être approuvés par le ministre de la production industrielle et le ministre des finances. Faute par les ministres d'avoir statué dans le délai de deux mois, l'approbation sera réputée acquise. Leur payement est effectué par imputation sur la valeur d'indemnisation globale à régler en obligations remises aux actionnaires de chaque société. Toutefois, dans le cas où le règlement des indemnités, calculées sur l'ensemble des biens transférés, aurait préalablement été effectué par la remise des obligations, la valeur des biens repris par les actionnaires, en application du présent article, ferait l'objet d'un reversement par le liquidateur à la caisse nationale d'équipement de l'électricité et du gaz, en obligations remises à titre d'indemnisation et reprises pour leur valeur nominale ou, à défaut, en espèces.

« Les actifs ainsi rétrocédés sont considérés comme n'ayant jamais cessé d'appartenir aux actionnaires. Toutefois, les services nationaux intéressés ne peuvent, en aucun cas, être recherchés du fait de leur gestion de ces biens durant la période écoulée depuis le transfert jusqu'à celle de la remise au liquidateur. Les résultats actifs ou passifs de cette gestion seront au profit ou à la charge des services nationaux, le bonus, s'il en existe, leur demeurant acquis à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de gestion.

« La nouvelle société ou la société déjà constituée visée au deuxième alinéa du présent article ne pourra pas prendre la dénomination de la société dissoute, ni aucune autre dénomination la rappelant.

« Toutefois, les sociétés d'intérêt collectif agricole et les coopératives d'usagers pourront, sur simple décision de leur assemblée ordinaire et sous la même dénomination, poursuivre les objets prévus par leurs statuts et qui n'entrent pas dans le cadre de la nationalisation ».

Art. 7. — Le troisième alinéa de l'article 27 de la loi du 8 avril 1946 est modifié comme suit:

« S'ils ont une durée de plus de quinze ans, ils peuvent comporter, outre un intérêt fixe, un intérêt complémentaire ainsi qu'une prime en faveur des titres amortis, variant avec l'accroissement des ventes d'électricité et de gaz, et déterminé pour chaque émission, par le ministre des finances ».

Art. 8. — Les cinquième, sixième, septième alinéas de l'article 28 de la loi du 8 avril 1946 sont modifiés comme suit:

« La caisse nationale reçoit, en outre, des services un prélèvement sur le prix de vente de l'électricité et du gaz qui est affecté aux services des compléments d'intérêt et des primes de remboursement prévus au troisième alinéa de l'article précédent et de l'article 13.

« Le prélèvement est fixé par des conventions entre la caisse et le service national, approuvées par décret pris sur le rapport des ministres de la production industrielle et des finances.

« Son taux ne peut être inférieur à 1 p. 100 des recettes pour le service du complément d'intérêt et de la prime de remboursement prévus à l'article 13 de la présente loi ».

Art 9. — La loi du 8 avril 1946 est complétée après l'article 43 par l'article 43 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 43 bis. — Lorsque dans les entreprises constituées sous forme de sociétés par actions, il y aura lieu de réunir une assemblée extraordinaire générale des actionnaires pour statuer sur les mesures à prendre à la suite du transfert partiel de leur actif aux services nationaux, ou pour tenir compte de la situation nouvelle résultant de ce transfert, cette assemblée pourra, nonobstant toutes dispositions légales ou statutaires contraires, valablement délibérer avec le quorum de moitié du capital, sur première convocation et du quart sur deuxième convocation ».

Art. 10. — Le deuxième alinéa de l'article 50 de la loi du 8 avril 1946 est modifié comme suit:

« Le règlement des indemnités visées au titre II de la présente loi ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Le tarif réduit de la taxe sur le revenu prévu par l'article 52 (§ 1er) du code fiscal des valeurs mobilières est applicable au produit des obligations délivrées en exécution dudit titre ».

Art. 11. — Les dispositions des articles 1er à 10 de la présente loi ont un caractère interprétatif et s'appliquent à dater de la publication de la loi du 8 avril 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PAUL REYNAUD.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PELIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Loi n° 48-340 portant organisation de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 février 1948:

Page 2123, 2e colonne, 3e alinéa, article 9, 4e ligne, au lieu de: « propositions nécessaires du ministre », lire: « propositions nécessaires au ministre ».

Même page, même colonne, article 13, 2e alinéa, 8e et 9e ligne, au lieu de: « la confiscation des produits illicites », lire: « la confiscation des profits illicites ».

Page 2125, 1re colonne, article 28, 1er alinéa, 6e et 7e ligne, au lieu de: « fixant les coefficients », lire: « fixant des coefficients ».

Loi n° 48-952 complétant l'article 54 « g » du livre II du code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juin 1948: page 5570, 2e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Loi n° 48-952 du 8 juin 1948 complétant l'article 54 *g* du code du travail... », lire: « Loi n° 48-952 du 8 juin 1948 complétant l'article 54 *g* du livre II du code du travail... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Création d'une commission paritaire interministérielle auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, un comité paritaire interministériel auquel sont soumis pour avis les projets de dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires communs aux diverses administrations centrales, administrations assimilées ou services annexes des administrations centrales.

Art. 2. — Le comité est présidé par le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ou par son représentant.

Il comprend, outre son président:

1° Vingt-quatre membres permanents, dont douze représentants de l'administration et douze représentants du personnel intéressé;

2° Des membres non permanents;

3° Des suppléants en nombre égal à celui des membres permanents et non permanents.

Art. 3. — Les membres de la commission sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, dans les conditions ci-après:

Les membres permanents comprennent:

En ce qui concerne les représentants de l'administration: le directeur de la fonction publique, le directeur du budget et des directeurs, chefs de services ou sous-directeurs désignés par les ministres intéressés et chargés de questions de personnel dans les administrations centrales;

En ce qui concerne les représentants des personnels: des fonctionnaires appartenant aux divers corps intéressés et désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

Art. 4. — Les membres titulaires non permanents sont nommés:

En ce qui concerne les représentants de l'administration, parmi des directeurs, chefs de services ou sous-directeurs désignés par le ministre compétent et chargés de questions de personnel soit dans les administrations centrales non représentées par un membre permanent au comité, soit dans les administrations assimilées aux administrations centrales ou dans les services centraux qui leur sont rattachés et qui comportent des cadres de fonctionnaires soumis à un statut interministériel;

En ce qui concerne les représentants du personnel, parmi les fonctionnaires appartenant aux corps intéressés, à raison d'un au moins pour chaque corps et pour chaque organisation syndicale représentée à la commission.

Les membres non permanents représentant l'administration ne peuvent siéger que sur convocation spéciale du président. Ils n'ont pas voix délibérative.

Les membres non permanents représentant le personnel ne peuvent siéger qu'en remplacement d'un nombre égal de représentants permanents n'appartenant pas à leurs corps et pour l'examen des questions relatives au statut de ce corps.

Art. 5. — Les membres suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que les membres titulaires permanents et non permanents qu'ils sont appelés à remplacer et à raison d'un pour chacun d'eux.

Toutefois, les suppléants des représentants de l'administration peuvent être désignés parmi des fonctionnaires ayant au moins le grade d'administrateur de 2e classe et appartenant à la direction ou service du personnel de l'administration intéressée.

Les membres suppléants ne peuvent siéger qu'en remplacement des membres titulaires.

Art. 6. — Les représentants de l'administration, d'une part, et les représentants du personnel, d'autre part, peuvent être convoqués par le président ou son représentant en sections distinctes, consultées séparément.

Le président peut, en outre, convoquer, devant chacun des sections, et éventuellement devant la commission plénière, toute personne dont il estime les avis nécessaires et qui siège alors sans voix délibérative.

Les sections sont présidées par le directeur de la fonction publique.

Art. 7. — Les dispositions des articles 43 et 47 à 50 du décret du 24 juillet 1947 relatives à la composition et au fonctionnement des comités techniques sont applicables au comité institué par le présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1948.

JEAN MONDI.

Représentants du personnel au comité paritaire interministériel institué auprès du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Par arrêté du 12 août 1948, sont nommés membres du comité interministériel institué par l'arrêté du 12 août 1948, au titre des représentants du personnel:

1° Pour l'union des syndicats des administrations centrales (C. G. T.).

Membres titulaires permanents.

M. Cochet, administrateur civil au ministère des anciens combattants. — Suppléant: M. Lugnern, administrateur au ministère de l'agriculture.

M. Couette, secrétaire d'administration au ministère des finances. — Suppléant: M. Pietri, secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur.

M. Dupré, secrétaire d'administration au ministère des finances. — Suppléant: M. Seron, commis à la caisse des dépôts et consignations.

M. Salles, secrétaire d'administration à la caisse des dépôts et consignations. — Suppléante: Mlle Fatily, chef de groupe au ministère des anciens combattants.

Membres titulaires non permanents.

M. Jarry, administrateur au ministère de l'éducation nationale. — Suppléant: M. Aubry, administrateur au ministère des anciens combattants.

M. Gilles, agent supérieur au ministère de l'air. — Suppléante: Mlle Darnal, agent supérieur au ministère de la santé publique.

M. Inizan, secrétaire d'administration à la caisse des dépôts et consignations. — Suppléant: M. Mouerous, secrétaire d'administration à l'Imprimerie nationale.

Mme Straulino, dame sténo au ministère de l'économie nationale. — Suppléante: Mlle Sauviat, commis principal hors classe à la caisse des dépôts et consignations.

2° Pour la fédération des administrations centrales (C. G. T. F. O.).

Membres titulaires permanents.

M. Nayrolles (Raymond), administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce. — Suppléant: M. Ambacher, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

M. Bourgin (François), administrateur civil au ministère de l'intérieur. — Suppléant: M. Burnand, administrateur civil au ministère de l'économie nationale.

M. Christen (Louis), secrétaire d'administration au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. — Suppléant: M. Courtat, secrétaire d'administration au ministère de l'économie nationale.

M. Pupille (Marcel), commis principal au ministère de l'éducation nationale. — Suppléante: Mme Lyautey, commis au ministère de la santé publique.

Membres titulaires non permanents.

M. Bideberry, administrateur civil au ministère du travail. — Suppléant: M. Morin (André), administrateur civil au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Bruntz (François), agent supérieur au ministère de la santé publique. — Suppléant: M. Seror (William), agent supérieur au ministère de la santé publique.

M. Blanchard, secrétaire d'administration au ministère de la santé publique. — Suppléant: M. Endress, secrétaire d'administration au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Milza, agent du cadre complémentaire à la caisse des dépôts et consignations. — Suppléante: Mlle Pozzi, chef de groupe à la sûreté nationale.

3° Pour la fédération générale des syndicats chrétiens de fonctionnaires.

Membres titulaires permanents.

M. Lepage, administrateur à la caisse des dépôts et consignations. — Suppléant: M. Durandeau, secrétaire d'administration au ministère des finances.

M. Abraham, agent supérieur au ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Suppléant: M. Leandry, commis au ministère des finances.

Mlle Ternat, secrétaire d'administration au ministère des anciens combattants. — Suppléante: Mlle Alteriet, sténodactylographe au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Guy, commis au ministère des finances. — Suppléant: M. Andraun, personnel de service au ministère des anciens combattants.

Membres titulaires non permanents.

M. Doury, administrateur au ministère des finances. — Suppléant: M. Decroix, administrateur au ministère des travaux publics.

M. Berton, agent supérieur au ministère de l'air. — Suppléant: M. Le Corno, agent supérieur au ministère de l'intérieur.

M. Demay, secrétaire d'administration au ministère de la France d'outre-mer. — Suppléant: M. Lacroix, secrétaire d'administration au ministère des finances.

M. Bauer, commis au ministère de l'éducation nationale. — Suppléant: M. Peletier, commis au ministère des affaires étrangères.

Les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant aux cadres de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, et représentant la fédération syndicaliste des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, peuvent siéger au comité, avec voix délibérative, en remplacement de représentants permanents ou non permanents de la fédération des administrations centrales (C. G. T. F. O.).

Lorsque ce remplacement ne peut avoir lieu, deux des intéressés peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de la section syndicale du comité. L'un d'eux doit alors, obligatoirement, appartenir au corps dont le statut est soumis à l'avis de la section:

Remplaçants des membres permanents.

Titulaire.

M. Dubernet (Camille), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Suppléant: M. Neau (Israël), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Remplaçants des membres non permanents.

Titulaires.

M. Lignereux (Pierre), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Suppléant: M. Meliet (Gaston), administrateur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Cayla (Jean), agent supérieur au ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Suppléant: M. Lignac (Roberi), agent supérieur au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Baudry (Jean), secrétaire d'administration au ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Suppléante: Mme Froidefond (Suzanne), secrétaire d'administration au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

M. Belsols (Marcel), commis principal au ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Suppléante: Mme Rouget (Marguerite), commis principal au ministère des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1261 du 9 août 1348 portant modification du décret du 21 juillet 1927 sur l'avancement des magistrats.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 28 avril 1919 relative à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats;

Vu le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 28 avril 1919, ensemble les décrets des 24 mars 1937 et 12 avril 1948 modifiant le décret du 21 juillet 1927;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 2 (4°) de l'article 5 du décret du 21 juillet 1927 sont modifiées comme suit:

« 4° Les juges d'instruction au tribunal de la Seine qui, par application de l'article 55 du code d'instruction criminelle, ont été maintenus dans leurs fonctions pendant plus de six ans, lorsqu'ils sont inscrits au tableau d'avancement sur une liste spéciale en concours avec les vice-présidents au tribunal de la Seine, peuvent être nommés à l'une des fonctions visées à l'article 1er (9°) du présent décret.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 9 août 1948 portant relevé d'incapacité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 28 mars 1948.

Décrète:

Art. 1er. — M. Rozek (Antoine), né le 2 janvier 1902 à Dahr (Liban), naturalisé par décret en date du 7 janvier 1947, est relevé des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française (art. 83 dudit code).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 9 août 1948 portant nominations de conseillers à la cour de cassation.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Bornet, procureur général près la cour d'appel de Nancy, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Ghard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — M. Emile Lansier, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Delaire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature par intérim,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 9 août 1948 mettant fin au rappel à l'activité de conseillers à la cour de cassation.

Par décret en date du 9 août 1948, sont admis à cesser leurs fonctions, à compter du 1er août 1948, MM. Castets (Louis) et Senac, présidents de chambre honoraires à la cour de cassation; Duquesne, Guilhaire, Lerebours-Pigeonnière et Rateau, conseillers honoraires à la cour de cassation, magistrats précédemment rappelés à l'activité et délégués dans les fonctions de conseillers à la cour de cassation.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 9 août 1948, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Tassin, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lansier, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Bardouillet, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Firmin, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Laroque, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Tassin, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Gaucher, président de chambre à la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Bardouillet, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Bordessoulles, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Laroque, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Conseiller à la cour d'appel de Nîmes, sur sa demande, M. Peyre, conseiller à la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Roullet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, sur sa demande, M. Regis, président du tribunal de première instance de Cholet, en remplacement de M. Peyre.

Président du tribunal de première instance de Saint-Brieuc, sur sa demande, M. Donnart, avocat général près la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Cavellat, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Angers.

Président du tribunal de première instance de Tarbes, M. Vacarie, président du tribunal de première instance de Foix, en remplacement de M. Touzet, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Limoges.

Vice-président du tribunal de première instance de Lille, M. Vienne, juge au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Brochut, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Vice-président du tribunal de première instance de Nevers, M. Lyonnet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Nevers, en remplacement de M. Elizalde, décédé.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Abbeville, sur sa demande, M. Detrau, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Quentin, en remplacement de M. Bridart, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Château-Thierry.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Quentin, M. Forest, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Detrau.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Aubusson, M. Guillemot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Mazabraud, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bastia, sur sa demande, M. Franceschi, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Calvi, en remplacement de M. Dumoulin, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Redon.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Besançon, sur sa demande, M. Rochet, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Montbéliard, en remplacement de M. Bailleul, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Baume-les-Dames.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Blois, sur sa demande, M. Grandin, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Avranches, en remplacement de M. Héraud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Quimper.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bourges, M. Monnot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Gaubert, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance d'Avesnes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Brioude, M. Sayet (François-Pierre), juge de paix de 3e classe des cantons de Langeac, Pinols et Lavoulte-le-Chilhac (Haute-Loire) (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 2), en remplacement de M. Andrieux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Charleville, sur sa demande, M. Hodin, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Saltet de Sablet d'Estières, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteaubriant, M. Leroux, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Gauthier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Malo.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Châteauroux, M. Brossier, attaché titulaire au ministère de la justice, en remplacement de M. Haulon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteauroux.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Confolens, M. Minvielle, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Vernhes, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Aubusson.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Draguignan, M. Fossegattier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Hodin, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Florac, M. Jeanjean, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Guérin-Long, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Puy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Falaise, sur sa demande, M. Swiney, juge de paix de 3e classe à Colbert (Algérie), en remplacement de M. Cadic, démissionnaire.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Gien, M. Poignard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Lagier, qui a été nommé substitut du procureur de la République de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance du Vigan, M. Pisfre, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Demay, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Gap.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lorient, sur sa demande, M. Barrier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Guingamp, en remplacement de M. Breton, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Rochelle.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Guingamp, M. Regagnon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Barrier.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mamers, sur sa demande, M. Raynaud, juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Avesnes, en remplacement de M. Braud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Mamers.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mauriac, M. Buthaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Aucopt, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bourges.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Millau, sur sa demande, M. Rigal, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourganeuf, en remplacement de M. Viguier, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Pont-l'Evêque.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Bourganeuf, M. Godefrin, juge de paix de 1re classe à Philippeville (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 8, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930, et art. 19 de la loi du 28 avril 1919, modifié par la loi du 12 août 1927; décret du 21 juillet 1927, art. 11), en remplacement de M. Rigal.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mirande, M. Messaut, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Videau, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montélimar, M. Ollivier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon, en remplacement de M. Liotard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Avignon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Nontron, M. Ferradou, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Lebe, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tarbes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Redon, M. Zollinger, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Quris, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rennes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Ribérac, sur sa demande, M. Bloc, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Bazet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tarbes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Affrique, M. Dufour, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Gendre, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saint-Girons.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély, sur sa demande, M. de Bechillon-Boraud, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Mirecourt, en remplacement de M. Lorans, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne, M. Carron, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Bourgeois, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Annecy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, M. Mangin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Boyer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Auxerre.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Palais, sur sa demande, M. Duche, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance du Blanc, en remplacement de M. Liard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bayonne.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Omer, sur sa demande, M. Violle, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Omer, en remplacement de M. Cresson, qui a été nommé juge d'instruction détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Valence, sur sa demande, M. Sénac, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Neufchâtel, en remplacement de M. Sornay, qui a été nommé substitut de procureur de la République de 2e classe détaché au parquet du tribunal de première instance de la Seine.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vannes, sur sa demande, M. Malignon, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Yvetot, en remplacement de M. Cagniart, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Verdun (poste créé), M. Foubert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Verdun (poste créé), M. Giraull, attaché titulaire au ministère de la justice.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vitré, sur sa demande, M. Montier, juge de 2e classe au tribunal de première

instance de Dinan, en remplacement de M. Leconte, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Vitré.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dinan, sur sa demande, M. Chaleret, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rocroi, en remplacement de M. Montier.

Juge de 2e classe au tribunal cantonal de Soultz, sur sa demande, M. Nachbaur, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Baume-les-Dames, en remplacement de M. Labatut, qui a été mis, sur sa demande, en disponibilité.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baume-les-Dames, sur sa demande, M. Brenet, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vesoul, en remplacement de M. Nachbaur.

Juge de 2e classe au tribunal cantonal de Château-Salins, sur sa demande, M. Luttenschlager, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Boulogne, non installé, en remplacement de M. Hinschberger, qui a été mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Laurain, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, est nommé, sur sa demande, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 9 août 1948, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Sudre, juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Villemonte de La Clergerie, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Mostaganem, M. Llabador, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Balland, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vendôme.

Juge au tribunal de première instance de Sétif, M. Bérard, juge de paix de Michelet, en remplacement de M. Piton, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 9 août 1948, sont nommés juges suppléants rétribués pour exercer leurs fonctions dans les cours d'appel ci-après désignées:

Bastia. — Mlle Mazo (Geneviève-Aimée), docteur en droit, avocat stagiaire.

Paris. — M. Belloch (Louis-Emile-Yves-Marie), avocat stagiaire.

Montpellier. — M. Perier (Jean-Claude-Joseph-Adrien), docteur en droit, avocat stagiaire.

Toulouse. — M. Serny (Roger-Nicolas), avocat stagiaire.

Lyon. — M. Alabouvette-Donguy (Henri-Charles), docteur en droit, avocat stagiaire.

Orléans. — M. Locqueneux (Jean-Philippe), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Guilloux (Jean-Marie-Emile), avocat stagiaire.

Poitiers. — M. Certain (Pierre-Gabriel-Jean), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Deman (René-Roger), avocat stagiaire.

Orléans. — Mlle Faverge (Odette-Gabrielle-Camille-Marie), avocat stagiaire.

Amiens. — M. Estienne (François-René-Joseph), avocat stagiaire.

Aix. — M. Le Baut (Mathieu-Yves-Marie), avocat stagiaire.

Nîmes. — M. Palavesin (Louis-Auguste-Paul), avocat stagiaire.

Grenoble. — M. Rambaud (Paul-François), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Gaillac (Henri-Louis-Dominique), avocat stagiaire.

Angers. — Mlle Redoulez (Lucienne-Madeleine), avocat stagiaire.

Bordeaux. — M. Cathala (Thierry-Gérard), avocat stagiaire.

Aix. — M. Tacchella (Claude), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Lathelier (Bernard-Jean-Alfred), avocat stagiaire.

Limoges. — Mlle Pech (Jacqueline-Celuta-Pierrette), avocat stagiaire, docteur en droit.

Amiens. — Mlle Cremieux (Jeannine-Zulma), avocat stagiaire.

Nancy. — Mlle Bentz (Yvette-Anne-Marie), avocat stagiaire.

Douai. — M. Berton (Jacques-Paul), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Ecoulin (Henry-André-Jean), docteur en droit, avocat stagiaire.

Rennes. — M. de L'Estang du Rusquec (Emmanuel-Joseph-Roch-Marie), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Mailhes (André-Georges-Joseph), avocat stagiaire.

Caen. — M. Ceccaldi (Pascal-Marie-Léon), avocat stagiaire.

Caen. — M. Dardel (Jean-Félix-René-Germain), avocat stagiaire.

Douai. — M. Acloque (Pierre-Louis-Edmond-Albert), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Baillaud (Joseph-Marie-Edouard), docteur en droit, avocat stagiaire.

Bordeaux. — M. Barreyre (Lionel-Paul-Jacques), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Corrihons (Georges-Jean-Ernest-Michel), avocat stagiaire.

Douai. — M. Enlart de Guemy (Albert-Marie-Pierre), avocat stagiaire.

Colmar. — Mlle Pourcher (Louise-Jeanne-Marie-Amélie), avocat stagiaire.

Bourges. — Mlle Zollinger (Paule-Georgette-Louise), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Bou (Raymond), avocat stagiaire.

Besançon. — M. Coutier (Michel-Henri-Charles-Lucien), avocat stagiaire.

Nancy. — M. Manaut (Pierre-Léon-Jean), avocat stagiaire.

Rennes. — M. Tonal (André), avocat stagiaire.

Caen. — M. Crestin (Louis-Marie-Michel), avocat stagiaire.

Douai. — M. Ginsburger (Gilbert-Michel), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Bach (Gérard-Joseph-Eugène), avocat stagiaire.

Douai. — M. Marquant (Gilbert-Eloi-Ruffin), avocat stagiaire.

Colmar. — M. Servat (Pierre-Marie-Joseph-Antoine), avocat stagiaire.

Décret du 9 août 1948 portant nominations de magistrats et report d'ancienneté.

Par décret en date du 9 août 1948:

M. René Weil, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Ussel, est nommé, à titre posthume, procureur de la République de 2e classe, à compter du 31 décembre 1941.

L'ancienneté de M. Chanteau dans ses fonctions actuelles de substitut du procureur général près la cour d'appel de Chambéry, est reportée du 30 juillet 1945 au 1er janvier 1945.

L'ancienneté de M. Leroy, dans ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger est reportée pour l'avancement du 7 décembre 1947 au 1er juillet 1944.

L'ancienneté de ce magistrat dans ses fonctions de substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Saint-Gaudens, est reportée pour l'avancement du 6 mars 1947 au 1er juillet 1946.

M. Leroy, substitut du procureur de la République de 3e classe, mis à la disposition du ministre de la santé publique et de la population, est élevé à la 2e classe de son grade à compter du 1er juillet 1948.

Décret du 9 août 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Rousseau, juge au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants à ce tribunal, en remplacement de M. Gueganic, qui a été déchargé desdites fonctions.

Décret du 9 août 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Raingeard, juge au tribunal de première instance de Vannes, est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Cagniart, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin.

Décret du 9 août 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Bodelet, président du tribunal de première instance de Sedan, est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 9 août 1948 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Alquier, président du tribunal de première instance de Gap, est désigné pour exercer pendant trois ans les fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Drouilhet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montpellier.

Décret du 9 août 1948 chargeant deux magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 9 août 1948, sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Lyon:

M. Barrande, juge audit tribunal, en remplacement de M. Vayssettes, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Lyon.

M. Le Gueut, juge audit tribunal, en remplacement de M. Rousselet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marseille.

Décret du 9 août 1948 portant admission à la retraite (magistrature).

Par décret en date du 9 août 1948, M. Villemonte de La Clergerie, juge au tribunal de première instance d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 15 juillet 1948.

Décret du 9 août 1948 conférant l'honorariat à un ancien conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Régnier, ancien conseiller à la cour d'appel d'Alger, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel d'Alger.

Décret du 9 août 1948 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 9 août 1948:

Sont nommés juges de paix de:

Beaujeu, Belleville et Monsols (Rhône) (2e classe), M. Selon, juge de paix de Vizille et Vif (Isère) (3e classe), en remplacement de M. Vidal, dont la nomination est rapportée.

Capestang, Saint-Chinian et Olonzac (Hérault) (2e classe), sur sa demande, M. Bevançon, juge de paix de Saint-Pol, Auxi-le-Château, Aubigny et Heuchin (Pas-de-Calais) (2e classe), en remplacement de M. Cauquil, dont la démission est acceptée.

Cherbourg (Manche) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Lefèvre, juge de paix de Bricquebec, Beaumont et les Pieux (Manche) (3e classe), en remplacement de M. Mathan, dont la nomination est rapportée.

Dieppe et Offranville (Seine-Inférieure) (2e classe), sur sa demande, M. Potencier, juge de paix de Plancoët, Matignon et Ploubalay (Côtes-du-Nord) (2e classe), en remplacement de M. Cahingt, qui a été nommé juge de paix de Rouen (3e, 4e et 5e cantons) (Seine-Inférieure) (1re classe).

Plancoët, Matignon et Ploubalay (Côtes-du-Nord) (2e classe), sur sa demande, M. Dersel, juge de paix d'Oran (canton Est) (hors classe) (Algérie) (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Potencier.

Fécamp et Goderville (Seine-Inférieure) (2e classe), M. Fauverge, juge de paix de l'Isle-sur-Sorgues et Pernes (Vaucluse) (3e classe), en remplacement de M. Hervé, qui a été nommé juge de paix de la Roche-sur-Yon, le Poiré-sur-Vie et les Essarts (Vendée) (2e classe).

Lunéville (cantons Sud-Est et Nord) et Arracourt (Meurthe-et-Moselle) (2e classe), M. Viard, juge de paix de Châblis, Ligny-le-Châtel et Seignelay (Yonne) (3e classe), en remplacement de M. Cogniart, qui a été nommé juge de paix du Kef (Algérie).

Saint-Amand-les-Eaux (cantons rive droite et rive gauche) (Nord), (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Paul, juge de paix de Solesmes (Nord) (3e classe), en remplacement de M. Fremaux dont la nomination a été rapportée.

Saint-Pol-de-Léon, Plouescat et Plouzevede (Finistère) (2e classe) (3e classe personnelle) (décret du 6 novembre 1939, art. 3, et décret du 21 juin 1946), sur sa demande, M. Helary, juge de paix de Landivisiau, Sizun et Saint-Thegonnec (Finistère) (3e classe), en remplacement de M. Vieujot qui a été nommé juge de paix de Bayon et Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle) (3e classe).

Tarare et l'Arbresle (Rhône) (2e classe), à compter du 10 août 1948, sur sa demande, M. Audier, juge de paix de Saint-Rambert, Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Jean-Soleymieux (Loire) (2e classe), en remplacement de M. Mauduech qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Saint-Rambert, Saint-Bonnet-le-Château et Saint-Jean-Soleymieux (Loire) (2e classe), M. Jeanneret, juge de paix de Clary (Nord) (3e classe), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Saint-Léger-sous-Beuvray et Mesvres (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Audier.

Bagnols-sur-Ceze, Lussan et Pont-Saint-Esprit (Gard) (3e classe), sur sa demande, M. Cauzid-Esperandieu, juge de paix de Langogne, Villefort et Grandrieu (Lozère) (3e classe), en remplacement de M. Artufel qui a été nommé juge de paix d'Aubenas, Villeneuve-de-Berg et Vallon (Ardèche) (2e classe).

Boves et Ailly-sur-Noye (Somme) (3e classe), sur sa demande, M. Clerc, juge de paix de Saint-Valery-sur-Somme et Moyenneville (Somme) (3e classe), en remplacement de M. Hamiaut qui a été nommé juge de paix de 3e classe personnelle d'Albert, Bray-sur-Somme et Corbie (Somme) (2e classe).

Caussade, Negrepelisse et Montpezat-de-Quercy (Tarn-et-Garonne) (3e classe) M. Clavel, juge de paix de Beaugency, Meung-sur-Loire et Cléry-Saint-André (Loiret) (3e classe) (4e classe personnelle), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Monclar-de-Quercy, Villebrumier (Tarn-et-Garonne), et Castelnau-de-Montmiral (Tarn), en remplacement de M. Chouvel qui a été nommé juge de paix de Montauban (cantons Est et Ouest) (Tarn-et-Garonne) (2e classe).

Delle (territoire de Belfort) (3e classe), sur sa demande, M. Bach, juge de paix de Villersexel, Noroy-le-Bourg et Montbézon (Haute-Saône) (3e classe), en remplacement de M. Wenzinger qui a été nommé juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cernay.

Istres (Bouches-du-Rhône) (3e classe), M. Abos, juge de paix de 4e classe personnelle de Croisilles et Marquion (Pas-de-Calais) (3e classe), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix du Luc et Besse (Var), en remplacement de M. Orsini, dont la nomination a été rapportée.

Pouillon et Peyrehorade (Landes) (3e classe), sur sa demande, M. Maury de Saint-Victor, juge de paix de Saint-Maixent et Menigoutte (Deux-Sèvres) (3e classe), en remplacement de M. Castaing, qui a été nommé substitut de 3e classe du procureur de la République près le tribunal de Cahors.

Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) (3e classe), M. Foata, juge de paix de 4e classe personnelle d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Gordes et Bonnieux (Vaucluse), en remplacement de M. Salvaire, qui a été nommé juge de paix de Momans et Bourg-de-Péage (Drôme) (2e classe).

Vermenton, Coulanges-la-Vineuse et Vézelay (Yonne) (3e classe), sur sa demande, M. Poggi, juge de paix d'Oued-Athmenia (Algérie) (3e classe) (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 14 juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Bain, qui a été nommé juge de paix de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 31 mai 1948 par lesquelles M. Bailly, juge de paix de Falaise (cantons Nord et Sud) et Morteaux-Coulibœuf (Calvados) (3e classe) (4e classe personnelle), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Saint-Amant-Tallende, Veyre-Mouton et Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), a été nommé juge de paix de Courpière et Lezoux (Puy-de-Dôme) (3e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 8 juillet 1948 par lesquelles M. Mathan, juge de paix d'Octeville, Saint-Pierre-Eglise et Quettehou (Manche) (2e classe), a été nommé juge de paix de Cherbourg (Manche) (2e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 8 juillet 1948 par lesquelles M. Vidal, juge de paix de la Grand'Combe et Genolhac (Gard) (3e classe), a été nommé juge de paix de Beaujeu, Belleville et Monsols (Rhône) (2e classe).

Le juge de paix du Creusot et Montcenis (Saône-et-Loire) (2e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Saint-Léger-sous-Beuvray et Mesvres (Saône-et-Loire).

Le juge de paix de Caussade, Négrepelisse et Montpezat (Tarn-et-Garonne) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Garonne) et Castelnau-de-Montmirall (Tarn).

Le juge de paix de Grisolles, Verdun-sur-Garonne et Montech (Tarn-et-Garonne) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort du canton de Villebrumier (Tarn-et-Garonne).

Le juge de paix de Cuers et Solliès-Pont (Var) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons du Luc et Besse (Var).

Le juge de paix de Cavaillon (Vaucluse) (3e classe) est chargé du service de la justice dans le ressort des cantons de Gordes et Bonnieux (Vaucluse).

La démission de M. Cauquil, juge de paix de Capestang, Saint-Chinian et Olonzac (Hérault) (2e classe), est acceptée.

M. Poullain, ancien juge de paix de Granville, la Haye-Pesnel et Sartilly (Manche), est nommé juge de paix honoraire.

Décret du 9 août 1948 portant délégations de juges de paix.

Par décret en date du 9 août 1948:

Sont abrogées les dispositions du décret du 16 juin 1948, par lesquelles M. Braccini, juge de paix de Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois (Nièvre) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Morosaglia, San Lorenzo Piedicroce, Calacuccia et Omessa (Corse), a été également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Pero Casavecchio, San Nicolao et Porta (Corse).

M. Braccini, juge de paix de Moulins-Engilbert et Châtillon-en-Bazois (Nièvre) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Morosaglia, San Lorenzo Piedicroce, Calacuccia et Omessa (Corse), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort du canton de San Nicolao (Corse).

M. Marcantel, juge de paix de 4e classe personnelle de Bain-de-Bretagne et du Sel (Ille-et-Vilaine) (3e classe), précédemment délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Vescovato Campile et Campitello (Corse), est également délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort des cantons de Pero Casavecchie et Porta (Corse).

Décret du 9 août 1948 portant délégation de juge de paix.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Bailly, juge de paix de Falaise (cantons Nord et Sud) et Morteaux-Coulibœuf (Calvados) (3e classe) (4e classe personnelle), actuellement délégué dans les fonctions de juge de paix de Saint-Amant-Tallende, Veyre-Mouton et Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'une année.

Décret du 9 août 1948 portant délégation de juge de paix.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Vieujot, juge de paix de Saint-Pol-de-Léon, Plouescat et Plouzevede (Finistère) (3e classe), précédemment délégué dans les fonctions de juge de paix de Chamonix (Haute-Savoie), est nommé juge de paix de Bayon et Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), en remplacement de M. George, qui a été nommé juge de paix de Conflans et Chambley (Meurthe-et-Moselle) (3e classe).

M. Vieujot, nommé dans le présent décret juge de paix de Bayon et Gerbeviller (Meurthe-et-Moselle) (3e classe), est maintenu délégué pour assurer le service de la justice dans le ressort du canton de Chamonix (Haute-Savoie).

Décret du 9 août 1948 portant nominations de juges suppléants.

Par décret en date du 9 août 1948, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Saïda (canton Sud), M. Vergier (Joseph), docteur en droit, en remplacement de M. Quillacq, qui a été nommé juge de paix de Boghari.

Suppléant rétribué du juge de paix de Perrégaux, M. Raymond (Maurice), licencié en droit, en remplacement de M. de Laloubie, qui a été nommé juge de paix de la Rochefoucauld.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aumale, M. Vivien (Louis), licencié en droit, en remplacement de M. Maury, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Lalla-Marnia, M. Gauthier (Pierre), en remplacement de M. Denis, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tizi-Ouzou, M. Cadevieille (Georges), licencié en droit, en remplacement de M. Leclair, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Bougie.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bernelle, M. Ceccaldi (Charles), licencié en droit, en remplacement de M. Bèze, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 9 août 1948 rapportant un précédent décret nommant un juge suppléant.

Par décret en date du 9 août 1948, sont rapportées les dispositions du décret du 11 mai 1948 par lesquelles M. Parrat a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Montagnac.

Décret du 9 août 1948 rapportant les dispositions d'un précédent décret nommant un juge suppléant.

Par décret en date du 9 août 1948, sont rapportées les dispositions du décret du 11 mai 1948 par lesquelles M. Svalin a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Orléansville.

Décret portant nominations, démissions, rappel à l'activité de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1948: page 7827, 2e colonne, 30e et 31e ligne, au lieu de: « M. Voynet dont la démission a été acceptée », lire: « M. Voynet dont la démission est acceptée »; 2e colonne, 67e ligne, au lieu de: « M. Voyent, ancien suppléant », lire: « M. Voynet, ancien suppléant ».

Décret du 9 août 1948 admettant un adel à cesser ses fonctions.

Par décret en date du 9 août 1948, M. Tlemsani Chadli, adel à la Mahakma de Bône, est admis à cesser ses fonctions à compter du 8 mars 1948.

Décret du 9 août 1948 portant nominations de greffiers et collation de l'honorariat.

Par décret en date du 9 août 1948:

Est nommé greffier en chef du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne), M. Biscons (Jean), en remplacement de M. Terisse, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des tribunaux de commerce de:

Epernay (Marne), M. Pelthier (Claude), en remplacement de M. Philippe, décédé.

Falaise (Calvados), M. le Feron de Longcamp (Jean), en remplacement de M. Drubigny, démissionnaire en sa faveur.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime), M. Neuville (Georges), en remplacement de M. Rivet, décédé.

Sens (Yonne), M. Bourcier (Marcel), en remplacement de M. Potier, démissionnaire en sa faveur.

Sont nommés greffiers des justices de paix de:

Ailly-le-Haut-Clocher (Somme), M. Degardin (Henri), huissier du tribunal d'Abbeville, en remplacement de M. Jeanne, mort pour la France (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Argentan (Orne), M. Pescheur (Gérard), en remplacement de M. Goussard, démissionnaire en sa faveur.

Ceyzerist (Ain), M. Brevet (Paul), en remplacement de M. Vuarin, décédé.

Châteaubriant (Loire-Inférieure), M. Bohuon (Rolland), en remplacement de M. Emery, démissionnaire en sa faveur.

Ecouché (Orne), M. Pescheur (Gérard), greffier de la justice de paix d'Argentan, en remplacement de M. Goussard, démissionnaire en sa faveur (art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Felletin (Creuse), M. Blanchet (Georges), huissier du tribunal d'Aubusson, en remplacement de M. Maret, démissionnaire en sa faveur.

Heiltz-le-Maurupt (Marne), M. Draut (Léon), greffier de la justice de paix de Thiéblemont, en remplacement de M. Ackeim, décédé (art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Juvigny-sous-Andaine (Orne), M. Richard (Vital), en remplacement de M. Lesire, démissionnaire en sa faveur.

La Villedieu (Vienne), M. Viaud (Jean), huissier du tribunal de Civray, greffier de la justice de paix de Gençay, en remplacement de M. Gazeau, démissionnaire en sa faveur (art. 1er, loi du du 29 novembre 1921, et art. 222, loi du 13 juillet 1925).

Lille (4e arrondissement) (Nord), Mme Richard (Benjamine) (loi du 20 mars 1948), en remplacement de M. Richard, décédé.

Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord), M. Guegan (Louis), en remplacement de M. Menguy, démissionnaire en sa faveur.

Plombières-les-Bains (Vosges), M. Claude (Roberi), en remplacement de M. Frachet, démissionnaire en sa faveur.

Roquemaure (Gard), M. Brun (Jean), huissier du tribunal d'Uzès, en remplacement de M. Lévêque, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Saint-Marcellin (Isère), M. Rioult (André), en remplacement de M. Bonnafoux, démissionnaire en sa faveur.

Vezzani (Corse), M. Tedeschi (François), en remplacement de M. Giacobbi, démissionnaire en sa faveur.

Vic-sur-Aisne (Aisne), M. Petit (Jean), huissier du tribunal de Soissons, en remplacement de M. Marsaux, démissionnaire en sa faveur (loi du 29 novembre 1921, art. 1er).

Vitry-le-François (Marne), Mlle Leherle (Nelly) (loi du 20 mars 1948), en remplacement de M. Leherle, son père, décédé.

Est nommé greffier en chef honoraire: M. Jacquet, ancien greffier en chef du tribunal de Gex.

Est nommé greffier honoraire: M. Candas, ancien greffier de la justice de paix de Pont-à-Marcq (Nord).

Décret du 9 août 1948 portant nomination de greffiers dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 9 août 1948:

M. Auert (Marcel), greffier du tribunal cantonal de Dieuze, est nommé greffier du tribunal cantonal de Thionville, en remplacement de M. Velot, qui a été nommé greffier vérificateur du livre foncier à la cour d'appel de Colmar.

M. Brucker (Alphonse-Pierre), commis greffier au tribunal cantonal de Sarreguemines, est nommé greffier de ce même tribunal, en remplacement de M. Gunther, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Kormann (Martin), greffier du tribunal cantonal de Bischwiller, est nommé greffier du tribunal cantonal de Hochfelden, en remplacement de M. Philipps, décédé.

M. Peter (Louis), commis greffier au tribunal de première instance de Mulhouse, est nommé greffier du tribunal cantonal de Bischwiller, en remplacement de M. Kormann, nommé à Hochfelden.

M. Sigrist (Louis), greffier du tribunal cantonal de Ferrette, est nommé greffier du tribunal cantonal de Sélestat, en remplacement de M. Recoque, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Stoltz (Pierre-Joseph-Alyose), greffier du tribunal cantonal de Bouzonville, est nommé greffier du tribunal cantonal de Ferrette, en remplacement de M. Sigrist, nommé à Sélestat.

M. Virion (Julien-Nicolas), commis greffier au tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande, est nommé greffier du tribunal cantonal de Bouzonville, en remplacement de M. Stoltz, nommé à Ferrette.

M. Thil (Jean-Louis), commis greffier au tribunal de première instance de Metz, est nommé greffier du tribunal cantonal de Saint-Avold, en remplacement de M. Schmidt, qui a été nommé greffier de la chambre détachée à Metz de la cour d'appel de Colmar.

Organisation du service de la justice en Algérie (administration pénitentiaire).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1948 pour l'organisation du service de la justice en Algérie, publié au *Journal officiel* du 1er avril 1948,

Arrête:

Art. 1er. — En matière d'administration pénitentiaire, le gouverneur général de l'Algérie exerce dans les départements de l'Algérie les attributions dévolues dans la métropole au garde des sceaux, ministre de la justice, sous les réserves énumérées aux articles ci-dessous.

Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie transmet au garde des sceaux, pour avis du comité consultatif et décision, les propositions de libération conditionnelle des détenus des établissements pénitentiaires de l'Algérie.

Art. 3. — En matière de personnel et par dérogation aux pouvoirs ainsi conférés à l'article 1er au gouverneur général de l'Algérie, toutes les décisions de nomination, d'avancement, de grade, de mutation, de mise à la retraite, d'acceptation de démission concernant les fonctionnaires du personnel administratif, d'un grade égal ou supérieur à celui de sous-directeur sont prises, dans le cadre de leur statut, par le gouverneur général, après agrément du garde des sceaux, ministre de la justice. Il en est de même pour les sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires susvisés et constituant une mutation, une rétrogradation de grade ou une exclusion des cadres.

Art. 4. — Le gouverneur général adresse, au début de chaque année et plus souvent s'il est jugé nécessaire au ministre de la justice, un rapport général sur le fonctionnement des services pénitentiaires exposant notamment les réalisations effectuées, les améliorations envisagées, la situation du personnel, la statistique des établissements pénitentiaires.

Il fournit, en outre, au ministre de la justice tous renseignements que celui-ci peut être amené à lui demander.

Fait à Paris, le 20 juillet 1948.

ANDRÉ MARIE.

Organisation du service de la justice en Algérie (éducation surveillée).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1948 pour l'organisation du service de la justice en Algérie, publié au *Journal officiel* du 1er avril 1948,

Arrête:

Art. 1er. — En matière d'éducation surveillée, le gouvernement général de l'Algérie exerce, par délégation, dans les départements de l'Algérie les attributions administratives dévolues dans les départements métropolitains, au garde des sceaux, ministre de la justice, sous les réserves et dérogations prévues aux articles ci-dessous.

Art. 2. — La nomination ou l'agrément des personnels auxiliaires des juridictions pour enfants et le contrôle de l'action des services sociaux et des mesures relatives à la liberté surveillée des mineurs sont assurés par les magistrats compétents, aux termes des lois et règlements en vigueur, sous l'autorité supérieure du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. — Le régime et les méthodes d'observation et d'éducation des établissements recevant des mineurs placés par décision judiciaire sont fixés par le gouverneur général, après approbation du garde des sceaux.

Art. 4. — Les décisions de nomination, d'avancement de grade, de mutation, de mise à la retraite, d'acceptation de démission concernant les fonctionnaires du personnel de l'éducation surveillée d'un grade égal ou supérieur à celui de sous-directeur, sont prises, dans le cadre de leur statut, par le gouverneur général, après agrément du garde des sceaux, ministre de la justice. Il en est de même pour les sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires susvisés et constituant une mutation, une rétrogradation de grade ou une exclusion des cadres.

Art. 5. — Le gouverneur général adresse, au début de chaque année, et plus souvent s'il l'estime nécessaire, au ministre de la justice, un rapport sur le fonctionnement des services de l'éducation surveillée, exposant les réalisations obtenues et les réformes projetées. Il fournit, en outre, tous renseignements que celui-ci peut être amené à lui demander spécialement.

Fait à Paris, le 20 juillet 1948.

ANDRÉ MARIE.

Constitution d'un quartier de la maison d'arrêt et de correction de Mulhouse en maison centrale de force et de correction.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 avril 1817,

Arrête:

Art. 1er. — Est constitué maison centrale de force et de correction un quartier de la maison d'arrêt et de correction de Mulhouse.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1948.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN

Constitution de la maison centrale de force et de correction de Liancourt sous la dénomination de sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 avril 1817,

Arrête:

Art. 1er. — L'établissement sis sur le territoire des communes de Liancourt et de Verderonne (Oise) est constitué maison centrale de force et de correction sous la dénomination de sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1948.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Cours régionales des pensions de Fort-de-France et Saint-Denis.

Par arrêté en date du 7 août 1948, sont nommés, pour l'année 1948:

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Descubes-Desgueraines, premier président de la cour d'appel de Fort-de-France.

Membres de ladite cour: MM. Henriquet et Benoit, conseillers;

Président de la cour régionale des pensions de Saint-Denis: M. Rieul, président de chambre.

Membres de ladite cour: MM. Sanner et Autheman, conseillers.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 5 août 1948:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 11 juin 1948:

M. Canaud (Marius), surveillant (1re classe), à la maison d'arrêt de Montpellier (application des dispositions de l'article 8, § 4, de la loi du 14 avril 1924).

A compter du 15 août 1948:

M. Memain (Maurice), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947).

A compter du 1er octobre 1948:

M. Pithon (Joseph), surveillant (1re classe), à la maison d'arrêt d'Avignon (application des dispositions de l'article 8, paragraphes 2 et 79, de la loi du 14 avril 1924).

Est muté sur sa demande, surveillant-chef adjoint à la maison centrale de Loos: M. Michel (Isaïe), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Rouen

Est rapporté l'arrêté du 17 juin 1948 en tant qu'il mute à la maison d'arrêt d'Annecy: M. Nicollet (Henri), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Bourgoin.

Est rapporté l'arrêté du 26 juin 1948 en tant qu'il mute à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, M. Niveau (Bernard), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

Est rapporté l'arrêté du 24 juin 1948 en tant qu'il radie des cadres M. Piwon (Marian), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Santé, dont la démission est acceptée à compter du 14 novembre 1947.

Est muté, par nécessité de service, surveillant à la maison d'arrêt de Carpentras: M. Micheli (Don), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Avignon.

Sont mutés, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Draguignan:

M. Giraud (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Toulon.

A la maison d'arrêt de Vitré:

M. Gesvret (Alfred), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Colmar:

M. Brenckle (Théophile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

M. Saux (Henri), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

A la maison d'arrêt de Pau:

M. Quintaburu (Louis), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Cognac:

M. Bedouret (François), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Auch.

A la maison d'arrêt d'Auch:

M. Toureng (René), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Cognac.

Est muté, sur sa demande, surveillant stagiaire à la prison Pélissier, à Clermont-Ferrand: M. Pouget (Pierre), surveillant stagiaire au fort de la Ducher, à Lyon.

Est mutée, par nécessité de service, surveillante dactylographe à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mlle Portier (Josette), surveillante (6e classe) à la maison centrale de Rennes.

Est mutée, par nécessité de service, surveillante au centre pénitentiaire de Schirmeck: Mme Egron (Arlette), surveillante (6e classe) à la maison centrale d'Haguenau.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Corbeil: Mme Fleurant, née Audonnet (Jeanne).

Est placée, d'office, dans la position de disponibilité: Mlle Bazin (Germaine), surveillante (5e classe) au centre pénitentiaire de Schirmeck.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Lemassu (Pierre), surveillant (1e classe) aux prisons de Fresnes.

Mme Primault (Marie), surveillante (6e classe) aux prisons de Fresnes.

Est rayé des cadres: M. Ratinaud (Valentin), ex-surveillant à la maison d'arrêt de Limoges.

Par arrêté en date du 5 août 1948, est rapporté l'arrêté du 2 janvier 1945 en tant qu'il révoque sans pension M. Marc (Raymond), sous-chef d'atelier (2e classe) à la maison centrale de Poissy, qui est réintégré dans ses fonctions avec suspension du 2 janvier 1945 à ce jour.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 août 1948 portant promotion de sous-préfets.

Par décret en date du 11 août 1948, sont élevés à la 1re classe de leur grade et maintenus en position de service détaché:

MM. Rivain (Philippe), Faure (Hugues), sous-préfets de 2e classe, détachés auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Décret du 11 août 1948 portant promotion de classes personnelles civiles.

Par décret en date du 11 août 1948:

Sont élevés à la 2e classe de leur grade, à titre personnel:

MM. Etoubleau (Jean), sous-préfet de Brassuire (3e classe).
Helies (Guy), sous-préfet de Nontron (3e classe).
Marty (Roger), secrétaire général du Jura (3e classe).

Sont élevés à la hors-classe de leur grade, à titre personnel:

MM. Marc (Albert), sous-préfet d'Abbeville (1re classe).
Carel (Jean), sous-préfet de Montbéliard (1re classe).

Décret du 11 août 1948 portant élévation de classe à titre militaire d'un sous-préfet.

Par décret en date du 11 août 1948, M. Pasquier (Alexandre), sous-préfet de Tlemcen (3e classe), est élevé, à titre militaire, à la 2e classe de son grade, à compter du 1er juillet 1948, avec un reliquat de 3 mois et 21 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires.

Décret du 11 août 1948 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 11 août 1948, M. Meyer (Pierre), sous-préfet de Lesparre (3e classe), est nommé sous-préfet de Langon (2e classe), en remplacement de M. Benoit, nommé directeur du cabinet du préfet de la Seine-Inférieure.

Décret du 11 août 1948 plaçant un sous-préfet en disponibilité sur sa demande.

Par décret en date du 11 août 1948, M. Grobert (Prosper), sous-préfet de 1re classe en service détaché, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité sans traitement, à compter du 1er février 1948.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;

Vu le décret du 29 janvier 1945 nommant M. Pages directeur des étrangers et des passeports;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1948 accordant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Article unique. — Pendant la durée de l'absence de M. Boursicot, directeur général de la sûreté nationale, M. Pages, directeur de la réglementation et des étrangers est habilité à signer par délégation spéciale, toutes les pièces énumérées dans l'arrêté du 27 juillet 1948 portant délégation de signature à M. Boursicot.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

JULES MOCH.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêtés du 19 juillet 1948;

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite: M. Maroselli (Ange), commissaire divisionnaire, commissaire central au service de la sécurité publique à Marseille.

La qualité de commissaire divisionnaire honoraire est conférée à M. Suzzoni (Antoine), commissaire divisionnaire en retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 1er juillet 1948, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Thyrault (Jean), commissaire principal de 1re classe, à Orléans, et chargé des fonctions de chef du service régional de police judiciaire.

M. Ferret (Louis), commissaire de 3e classe à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Bellemin-Noël (Jean), commissaire de 3e classe à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Hugues (Michel), commissaire de troisième classe à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 5 juillet 1948:

Il est mis fin au détachement auprès du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Marquet (Paul), commissaire de 3e classe.

M. Marquet est affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Sont suspendus de leurs fonctions:

M. Cassou (Léonard), commissaire de troisième classe.

M. Pardineille (Charles), commissaire de 2e classe.

Par arrêtés du 6 juillet 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Orsini (Joseph), commissaire de 1re classe à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

M. Lavernhe (André), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à la Roche-sur-Yon.

M. Pivot (Jules), commissaire de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

M. Andreis (Georges), commissaire de troisième classe à la brigade régionale de police judiciaire à Marseille.

Est titularisé commissaire de 3e classe, 1er échelon, M. Mauduech (René).

M. Fort (Antoine), commissaire de troisième classe est placé en congé de longue durée avec traitement pour une période de six mois.

M. Milani (Albert), commissaire de 2e classe, actuellement en congé de longue durée, est placé en congé avec traitement pour une nouvelle période de six mois.

Par arrêtés du 8 juillet 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bruneton (Maurice), commissaire de 2e classe, au service des renseignements généraux à Limoges.

M. Labille (André), commissaire de troisième classe, au service de la sécurité publique à Millau.

L'arrêté du 13 mai 1948 mutant au service de la sécurité publique à la Roche-sur-Yon, M. Spluga (Pierre), commissaire de 3e classe, est rapporté.

M. Spluga (Pierre) est maintenu au service de la sécurité publique à Bordeaux.

Par arrêtés du 10 juillet 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Edely (Jean), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Cherbourg.

M. Delestre (Henri), commissaire de troisième classe à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 12 juillet 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Duclos (Yves), commissaire principal de 1re classe, au service de la sécurité publique à Villefranche-sur-Mer.

M. Duclos (Louis), commissaire principal de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Galopin (Georges), commissaire principal de 3e classe, à la brigade de surveillance du territoire à Nantes.

M. Dedieu (Ernest), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Wingles.

M. Brouillard (Jacques), commissaire de 3e classe, au service des renseignements généraux à Clermont-Ferrand.

M. Touzeau (Marcel), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Rambouillet.

M. Marquet (Paul), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité à Migennes.

Est rétrogradé commissaire de 4e classe, M. Le Quere (Jean), commissaire de 3e classe.

L'arrêté suspendant de ses fonctions M. Jac (Maurice), commissaire principal de 3e classe, est rapporté.

M. Jac (Maurice), commissaire principal de 3e classe, est rétrogradé commissaire de 1re classe, et muté à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

Est radié des cadres de la sûreté nationale: *M. Pouzelgues (Jean), commissaire principal* de 2e classe.

Est révoqué de ses fonctions: M. Goudon (Charles), commissaire de 1re classe.

Par arrêtés du 15 juillet 1948:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Bozzi (André), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Boulogne-sur-Mer.

M. Suzzoni (Marc), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Naour (Gilbert), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Privas.

Un nouveau congé de six mois avec traitement est accordé à M. Lafon (André), commissaire de 3e classe.

M. Duny (Jean), commissaire de 1re classe, est placé en congé avec traitement pour une nouvelle période de trois mois.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite: M. Duny (Jean), commissaire de 1re classe.

Par arrêté du 16 juillet 1948, est muté dans l'intérêt du service: M. Granier (Francis), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Nîmes.

Par arrêtés du 21 juillet 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Kayser (Georges), commissaire principal de 1re classe;

M. Ozier (Jean), commissaire principal de 1re classe;

M. Zimmermann (Justin), commissaire de 1re classe.

Par arrêtés du 24 juillet 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Lorenzi (Henri), commissaire de 1re classe, à la brigade de surveillance du territoire de Strasbourg;

M. Detrez (Camille), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale;

M. Chaffenet (Jean), commissaire de 2e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Bordeaux.

M. Cervotti (Joseph), commissaire de 2e classe au service des renseignements généraux à Marseille;

M. Lapierre (Louis), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Belfort.

M. Fety (Guy), commissaire de 3e classe, au service des renseignements généraux à Lorient;

M. Mercader (Antoine), commissaire de 3e classe, au centre d'écoutes et de radiogoniométrie de Toulouse;

M. Malmejean (André), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté du 24 juillet 1948, M. Stefani (Mathieu), secrétaire de police régionale d'Etat de classe exceptionnelle, officier de police judiciaire à Port-Saint-Louis-du-Rhône, est nommé commissaire de 3e classe, à titre posthume.

Par arrêtés du 27 juillet 1948, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Cantarel (René), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique à Bordeaux.

Pour convenances personnelles: M. Claroux (Edouard), commissaire de 3e classe au service de la sécurité publique à Bègles.

Par arrêtés du 28 juillet 1948, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Favre (Jean-Claude), commissaire principal de 1re classe en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Perpignan;

M. Vantomme (Paul), commissaire de 1re classe, au service des renseignements généraux à Feignies;

M. Meyrueis (Jean), commissaire de 2e classe, à la brigade de surveillance du territoire à Lille;

M. Godfroid (Alexandre), commissaire de 3e classe, à la brigade de police judiciaire à Orléans.

Par arrêté du 29 juillet 1948, est radié des cadres de la sûreté nationale: M. Valentin (Gaston), commissaire de 1re classe.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1948: page 7524, 3e colonne, 25e ligne, au lieu de: « M. Cabannes et M. Feuche », lire: « M. Pierre Cabanes, docteur en droit, et M. André Feuche ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 2 août 1948, la démission de M. Lang (Jacques), agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, en disponibilité, est acceptée.

Le présent arrêté a son effet à compter du 17 juin 1948.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 11 août 1948 relatif à la nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air,

Vu le décret du 8 avril 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 8 avril 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1947 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1948.

Art. 2. — La vice-présidence du conseil supérieur de l'armée de l'air sera assurée conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 24 mars 1947.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Conseil supérieur de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 1947 portant nomination du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté en date du 11 avril 1947 portant nomination pour l'année 1947 du secrétaire permanent du conseil supérieur de l'armée de l'air sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1948.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 13 août 1948 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 15 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Queuille, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère de la défense nationale pendant l'absence de M. René Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Décret du 13 août 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 août 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des forces armées, vu l'avis en date du 27 juillet 1948 du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

MM.

Fontanier (Alexandre-Henry), directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées « guerre »; 15 ans de services professionnels et dans la résistance. A été cité. Titres exceptionnels.

Marc (Albert), sous-préfet d'Abbeville; 17 ans de services, 1 campagne. A été cité. Titres exceptionnels.

Tableau d'avancement supplémentaire (année 1948).

ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Sous-officiers.

SÉRÉNISTES

Télégraphistes.

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Ferte (Armand), *Afrique occidentale française.*

Malley (Jean), régiment colonial des transmissions.

Lefebvre (Raymond), régiment colonial des transmissions.

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Pour le grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Couprie (Pierre), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Demarre (Charles), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Herbeth (Paul), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Margo (Raymond), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

SERVICE ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE

Pour le grade d'adjudant.

Le sergent-major Pfeiffer (Albert), Afrique occidentale française.

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS

Pour le grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

Vincent (Jean), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Petit (Raymond), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Serries (Pierre), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Pour le grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Mathieu (Louis), *Afrique occidentale française.*

Lemaitre (Gaston), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Dusser (Félix), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Trenac (Pierre), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Cordier (Auguste), bataillon colonial autonome du service du matériel.

Juvigny (Maurice), *Afrique occidentale française.*

Pour le grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Thiesset (Jacques), bataillon colonial autonome du service du matériel.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1262 du 13 août 1948 portant création de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, ensemble le décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre Ier de ladite ordonnance relatif aux instituts d'études politiques;

Vu le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à l'université de Bordeaux un institut d'études politiques.

Art. 2. — Le conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Bordeaux comprend:

Le recteur de l'académie de Bordeaux, président;

Le doyen de la faculté de droit de l'université de Bordeaux, ou son représentant;

Le doyen de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux ou son représentant;

Le directeur de l'école nationale d'administration ou son représentant;

Deux professeurs de la faculté de droit de l'université de Bordeaux;

Deux professeurs de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux;

Un professeur nommé sur proposition du conseil d'administration du centre national de la recherche scientifique;

Deux fonctionnaires des services de l'Etat en résidence dans le ressort de l'académie de Bordeaux;

Trois personnalités choisies en raison de leur activité scientifique ou pratique dans l'ordre politique, économique ou social;

Un ancien étudiant ayant achevé ses études à l'institut depuis deux ans au moins et six ans au plus.

A titre provisoire, l'étudiant sera choisi parmi les anciens étudiants de la faculté de droit ou de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux ayant obtenu leur licence depuis deux ans au moins et six ans au plus.

Art. 3. — Le régime administratif et financier de l'institut, ainsi que l'organisation des études et de l'enseignement, seront réglés dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, le décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945 et le décret du 31 juillet 1920 susvisés.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1948.

ANDRÉ MARIE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PAUL REYNAUD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques (finances),

MAURICE-PETSCHE.

Création de certificats d'aptitude professionnelle et de brevets professionnels.

Par arrêté du 5 juillet 1948, il a été créé, dans le département de la Haute-Savoie, deux certificats d'aptitude professionnelle pour les profession de:

Monteur en chauffage;
Monteur en installations sanitaires.

Par arrêté en date du 12 juillet 1948, il a été créé, dans le département de la Loire-Inférieure, un brevet professionnel pour la profession de traceur en charpente métallique.

Par arrêté en date du 23 juillet 1948, il a été créé, dans le département des Basses-Pyrénées, trois certificats d'aptitude professionnelle pour les professions de:

Maroquinier sellier;
Horloger rhabilleur;
Radio dépannage.

Par arrêté en date du 23 juillet 1948, il a été créé, dans le département du Calvados, un certificat d'aptitude profesionnelle pour la profession de couvreur zingueur.

Par arrêté en date du 23 juillet 1948, il a été créé, dans le département du Nord, un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de peintre vitrier.

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle et d'un brevet professionnel pour la profession de projectionniste de spectacles cinématographiques.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, et notamment l'article 47;

Vu la loi du 18 août 1941 modifiant les articles 47 et 48 de la loi du 25 juillet 1919;

Vu le décret du 5 septembre 1946 portant modification du décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux ouverts au public;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1943 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de projectionniste de spectacles cinématographiques.

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle de projectionniste de spectacles cinématographiques est organisé, soit dans le cadre académique, soit dans le cadre départemental.

Il comprend des épreuves pratiques, des épreuves écrites et des epreuves orales dont la nature, la durée et les coefficients sont déterminés par le règlement joint au présent arrêté.

Les dates des épreuves sont fixées suivant le cadre de l'examen, par le recteur d'académie (inspection principale de l'enseignement technique) ou par le préfet du département, sur proposition du président du jury, après consultation des organismes les plus représentatifs de la profession.

Art. 3. — Le jury de l'examen se compose:

1° De l'inspecteur principal de l'enseignement technique ou de son représentant, président;

2° De conseillers de l'enseignement technique, de professeurs de l'enseignement technique désignés suivant le cadre de l'organisation de l'examen par le recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) ou par le préfet sur proposition du président du jury;

3° D'un nombre égal de patrons et de techniciens ou d'ouvriers de la profession agréés par les organisations professionnelles intéressées, et désignés suivant le cadre de l'examen par le recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) ou par le préfet sur proposition du président du jury.

En outre, l'autorité chargée de l'organisation de l'examen désignera un représentant des services départementaux d'incendie et un représentant des services régionaux ou départementaux du ministère ayant les activités cinématographiques dans ses attributions sur proposition de l'autorité locale responsable de ces services.

Art. 4. — Sont admis à se présenter à l'examen:

a) Les candidats âgés de dix-huit ans révolus au 1er janvier de l'année de l'examen, ayant suivi, pendant trois ans au moins, des cours professionnels;

b) Les candidats âgés de vingt et un ans révolus au 1er janvier de l'année de l'examen;

c) Les candidats âgés de dix-huit ans révolus au 1er janvier de l'année de l'examen, qui ont terminé leurs études dans un école publique ou privée d'enseignement technique, d'une durée de scolarité de trois ans.

Art. 5. — Les demandes d'inscription sont admises aux lieux désignés à cet effet, au moins quinze jours avant la date fixée pour le début des épreuves.

Les dossiers de candidature doivent comporter:

Une demande rédigée et signée par le candidat;

Un bulletin de naissance ou toute pièce donnant d'une manière authentique l'état civil du candidat;

Pour les candidats visés à l'article 4 (§§ *a* et *c*), un certificat délivré par le directeur des cours professionnels ou de l'école et constatant que l'intéressé a suivi les cours pendant trois années ou a terminé le cycle régulier des études.

Art. 6. — Les épreuves portent sur le programme annexé au présent arrêté. Les sujets des épreuves sont arrêtés par le président du jury.

Art. 7. — Sont déclarés admissibles les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu un total de 200 points sans note particulière inférieure à la note éliminatoire fixée pour chaque épreuve par le règlement de l'examen.

La mention « bien » est accordée aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20, la mention « très bien » aux candidats ayant obtenus une moyenne au moins égale à 16/20.

Le jury dresse par ordre de mérite la liste des candidats.

Art. 8. — Il est établi un procès-verbal de l'examen comportant un tableau des notes obtenues par les candidats. Les procès-verbaux sont transmis au recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) par l'intermédiaire du préfet.

Art. 9. — Les diplômes du certificat d'aptitude professionnelle de « projectionniste de spectacles cinématographiques » sont signés par le préfet du département et le président du jury. Ils sont délivrés gratuitement.

Art. 10. — Pendant une période transitoire de deux années, les personnes occupées dans la profession depuis au moins dix années, pourront sur leur demande et après décision du jury être dispensées des épreuves écrites. Le certificat d'aptitude professionnelle de projectionniste sera délivré aux candidats de cette catégorie ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de 150 points.

Art. 11. — Le directeur de l'enseignement technique, les recteurs d'académie et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1948.

ANDRÉ MORICE.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, et notamment les articles 24, 25 et 37;

Vu le décret du 1er mars 1934 relatif au brevet professionnel;

Vu le décret du 5 septembre 1946 portant modification du décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux ouverts au public;

Sur proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un brevet professionnel pour les fonctions de « projectionniste de spectacles cinématographiques ».

Art. 2. — L'examen conduisant à la délivrance du brevet professionnel de projectionniste est organisé soit dans le cadre départemental, soit dans le cadre académique, soit dans le cadre national.

Il comprend des épreuves pratiques, des épreuves écrites, des épreuves orales, dont la nature, la durée et les coefficients sont déterminés par le règlement joint au présent arrêté.

Les épreuves portant sur le programme annexé au présent arrêté.

Les sujets sont choisis suivant le cas par le préfet, par le recteur (inspection principale de l'enseignement technique) ou par le ministre de l'éducation nationale, sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique) sur proposition du jury.

Le cadre de l'organisation de l'examen est fixé chaque année par décision du ministre de l'éducation nationale (sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique).

Suivant la décision prise, la date des épreuves est arrêtée soit par le préfet, soit par le recteur (inspection principale de l'enseignement technique), soit par le ministre de l'éducation nationale (sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique), après consultation des organismes professionnels compétents.

Là où les localités où seront organisées les épreuves de l'examen, seront fixées suivant les cas, par décision du préfet du recteur (inspection principale de l'enseignement technique) ou du ministre de l'éducation nationale (sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique) après consultation des organismes professionnels compétents sur le plan local, régional ou national.

Les dispositions concernant le ou les lieux d'inscription des candidats, le siège de l'examen ainsi que la date des diverses épreuves sont portées à la connaissance des candidats, au moins deux mois avant l'examen.

Art. 3. — Le jury d'examen est désigné, suivant le cas par le préfet, par le recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique), ou par le ministre de l'éducation nationale (sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique).

Le jury est présidé par un inspecteur principal de l'enseignement technique ou son représentant lorsque l'examen a lieu dans le cadre départemental ou académique. Il est présidé par un inspecteur général de l'enseignement technique lorsque l'examen a lieu dans le cadre national.

Le jury est composé:

1° De conseillers de l'enseignement technique et de professeurs de l'enseignement technique:

2° D'un nombre égal de patrons et de techniciens ou d'ouvriers de la profession, agréés par les organisations professionnelles intéressées.

En outre, l'autorité chargée de l'organisation de l'examen désignera:

a) Sur proposition des ministres intéressés un représentant du ministre de l'intérieur (direction de l'administration départementale et communale (sous-direction de la protection civile) et un représentant du ministre ayant les autorités cinématographiques dans ses attributions si l'examen a lieu sur le plan national;

b) Sur proposition des autorités locales responsables des services énumérés ci-après:

Un représentant des services départementaux de protection contre l'incendie;

Un représentant des services régionaux ou départementaux du ministère ayant les activités cinématographiques dans ses attributions, si l'examen a lieu sur le plan académique ou départemental.

Art. 4. — Peuvent prendre part à l'examen du brevet professionnel de « projectionniste de spectacle cinématographique »:

a) Les employés de la profession, titulaires depuis deux ans du certificat d'aptitude professionnelle de « projectionniste de spectacles cinématographiques » ayant suivi régulièrement les cours de perfectionnement pendant deux années;

b) Les élèves des écoles techniques publiques ou des écoles techniques privées ouvertes conformément aux dispositions des articles 26 et suivants de la loi du 25 juillet 1919, y ayant terminé le cycle régulier des études depuis deux ans et occupés dans la profession;

c) Les employés de la profession titulaires depuis deux ans du certificat d'aptitude professionnelle de projectionniste de spectacles cinématographiques, âgés de vingt et un ans révolus et résidant dans une commune où les cours de perfectionnement ne sont pas organisés, et distante de plus de 15 kilomètres d'une localité où de tels cours ont été créés;

d) Les personnes occupées depuis trois ans au moins dans la profession âgées de vingt et un ans révolus et ayant suivi pendant une période de trois ans des cours en vue de leur perfectionnement professionnel.

Pendant une période transitoire de deux années, à dater de l'entrée en application du présent arrêté, pourront se présenter au brevet professionnel de « projectionniste » les personnes occupées dans la profession et répondant aux conditions d'âge imposées par l'article 133 du décret du 7 février 1941 modifié par le décret du 5 septembre 1946, et relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux ouverts au public.

Art. 5. — Les demandes d'inscription sur papier timbré sont adressées aux lieux désignés à cet effet, un mois au moins avant la date fixée pour les épreuves.

Les demandes doivent être accompagnées:

1° Pour tous les candidats:

a) D'un extrait de l'acte de naissance;

b) D'un ou de certificats délivrés par le ou les employeurs attestant que l'intéressé est occupé dans la profession et justifiant qu'il a exercé cette profession pendant les délais exigés;

2° Pour les candidats visés à la rubrique *a* de l'article 4:

Du certificat d'aptitude professionnelle ou de sa copie certifiée conforme et du certificat de scolarité délivré par le directeur des cours de perfectionnement;

3° Pour les candidats visés à la rubrique *b* de l'article 4:

Du certificat constatant que le candidat a accompli le cycle régulier des études, soit dans une école technique publique, soit dans une école technique privée ouverte conformément aux dispositions des articles 26 et suivants de la loi du 25 juillet 1919. La production du diplôme sanctionnant les études poursuivies dans une de ces catégories d'écoles pourra remplacer la présentation du certificat de scolarité;

4° Pour les candidats visés à la rubrique *c* de l'article 4:

Du certificat d'aptitude professionnelle ou de sa copie conforme accompagné d'un certificat du maire attestant qu'il n'y a pas de cours de perfectionnement ou dans sa commune ou dans une commune située dans un rayon de 15 kilomètres;

5° Pour les candidats visés à la rubrique *d* de l'article 4:

Du certificat de scolarité délivré par le directeur des cours de perfectionnement.

Art. 6. — Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20, pour l'ensemble des épreuves, sans note particulière inférieure aux notes éliminatoires déterminées par le règlement de l'examen.

Le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen.

Art. 7. — La mention « très bien » est décernée à tout candidat ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 18 sur 20. La mention « bien » à tout candidat ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 16 sur 20.

Art. 8. — Il est établi dans chaque centre d'examen un procès-verbal comportant les tableaux de notes obtenues par les candidats. Les procès-verbaux sont transmis au recteur de l'académie (inspection principale de l'enseignement technique) par le président du jury et par l'intermédiaire du préfet intéressé.

Art. 9. — Les diplômes du brevet professionnel sont signés, suivant le cas, par le préfet, par le recteur ou par le directeur de l'enseignement technique et par l'inspecteur de l'enseignement technique, président du jury. Ils sont délivrés gratuitement.

Art. 10. — Tous arrêtés antérieurs portant création de brevets professionnels de projectionniste de spectacles cinématographiques sont abrogés. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1948.

ANDRÉ MORICE.

Taux des frais de scolarité dus par les élèves étrangers dans les écoles nationales d'arts et métiers et écoles assimilées.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu le décret n° 47-2113 du 31 décembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique;

Vu le décret du 11 août 1909 portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers, modifié par le décret du 21 août 1921;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 fixant le taux des frais de scolarité dus par les élèves étrangers dans les écoles nationales d'arts et métiers et dans les écoles assimilées;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les taux des frais de scolarité dus en sus des redevances de pension, de demi-pension ou d'externat par les élèves étrangers dans les écoles nationales d'arts et métiers et dans les écoles assimilées sont fixés de la façon suivante:

Section normale ..... 12.000 F par an
Section spéciale ..... 15.000 —

Art. 2. — Cette redevance sera payable en trois termes égaux à raison de 4.000 F par trimestre par la section normale et de 5.000 F pour la section spéciale.

Art. 3. — Ces dispositions qui auront effet à compter du 1er octobre 1948, abrogent toutes les dispositions antérieures.

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MORICE.

Prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique,

Vu le décret n° 46 816 du 26 avril 1946 portant règlement des écoles normales nationales d'apprentissage, et notamment l'article 3;

Vu l'arrêté en date du 27 février 1948 fixant le prix de pension dans les écoles normales nationales d'apprentissage;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 27 février 1948 est modifié comme suit :

« Les absences des stagiaires dûment justifiées (maladie, deuil, naissance ou autre raison de famille, congés réguliers) seront décomptées à raison de 1/30e par jour du taux mensuel fixé pour les internes, les internes externes et les demi-pensionnaires... »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé d'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1948.

ANDRÉ MORICE.

Concours d'admission de 1948 de l'école des hautes études commerciales.

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis.

1 Bernard (Jean-Dominique), Brosse (Huberti), Canovaggio (Henri), Pinochet (André), Miocque (Jean-Claude), Pecout (Pierre), Delattre (Paul), Besson (Xavier), Goy (Jacques), Marty (Henri), Quinnez (André), Rambaud (Lucien), Roehrich (Etienne), Allemand (Jean), Casteuble (Louis), Deturmeny (Claude), Lecocq (Jacques), Schelameur (Henri), Zarka (Léo), Bernard (Michel).

21 Vouillemin (Patrice), Branche (Jacques), de Gary (Pierre), Hanne (Louis), Bonnaud (Jacques), Besse (Jean), Affonco (Henri), Baumgartner (Michel), Constantin (Paul), Gautier (Jean-Gérard), Laurent (André), Robin (Michel), Durieu du Pradel (Alain), Fournier (Louis), Navarre (Georges), Bigo (Denis), Yang-Ting (Joseph), Thomas (Henri), Clément (Georges), Micol (Emmanuel).

41 Saguez de Breuvery (Alban), Dallemagne (Christian), Fougeron (Pierre), de Malherbe (Vincent), Angrand (Daniel), Power (Michaël), Tholet (Olivier), Henry de Villeneuve (Hervé), Heusghem (Pierre), Audousset (Robert), Thiry (Bernard), Carré (Christian), Guesnet (Louis), Brun (Robert), Chauvin (Michel), Wegel (René-Jean), Bais (Jacques), Lafourcade (Jean), Balay (Christian), Laugery (Gustave).

61 Hasselmann (Philippe), Soullie (Roland), Mazera (Pierre), Moussafir (Claude), Baraton (Jacques), Harou (Francis), Moutardier (Pierre), Marlin (Pierre), de Boysson (Max), Coudoux (Daniel), Guillermain (Henri), Cholet (Jean), Daussy (Jean-Claude), Goldet (François), Bastin (Claude), Despierres (Jean), de Feydeau de Saint-Christophe (Régis), Haik (Guy), Sechet (Philippe), Toloi (François).

81 Michelet (Henri), Simon (Jean), Lamourelle (Louis), de Charry (Patrick), Coutrot (Philippe), Arnoud (Fernand), Barry (Michel), Cazal (Alain), Granger-Alamia (Philippe), Maure (Jean), Serenne (Bertrand), Dielemann (Jacques), Hatchuel (Jean), Heid (Jean-Pierre), Nepveu (Pierre), Bezombes (Jacques), Borel (Jacques), Bruckner (Claude), Heidsieck (Alain), Robert (Pierre).

101 Félix (Henri), Guillard (Robert), Lambert (Claude), de Perthuis de Laillevault (Roland), Potier (Daniel), Vincienne (Michel), Bossière (Adrien), Four (Robert), Gabet (Fernand), Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Hervé), Brossard (Michel), Masson (Bernard), Naul (Michel), de Saint-Vincent (Roland), de Boutiny (Louis), Deroide (Huberl), Meygret (Calude), d'Orglandes (Hugues), Patricot (Claude), Dupuis (Gérard).

121 Lavergne (Jacques), Lazarus (Pierre), Revel (Roger), Bourguignat (Jean-Claude), Guerquin (Jacques), Hugueney (Michel), Jousseaume de la Bretesche (Xavier), Teissier (Serge), Berbaum (Pierre), Fourrier (Jacques), Prêtre (Jean), Wyseur (Jean-Marie), Breton (Daniel), Dugue (Gilbert), Poux (Edouard), Rogard (Yves), Sabathier (Jacques), Truchot (Yves), Aymonier (Charles), Knittel (Charles).

141 Mathoulin (Georges), Robert-Peillard (Maurice), Schneider (Bertrand), Bassel (Pierre), Devisse (Pierre), Douillard (Claude), Lancrenon (Robert), Bony (Camille), Deveaud (Jean), Feron (André), Meyer (Bernard), Pinoteau (Hervé), Sée (Jean-Jacques), Bonfils (Louis), Comte (Philippe), Daunay (René), Gilly (Jacques), Gloux (Bernard), Judlin (Lucien), Lafaurie (Richard).

161 Pothier (Claude), Prouvost (Pierre), Bousson (Dominique), de Lambilly (Guy), Vedie (Michel), Drugeon (Michel), Gaulier (Yves), Passebosc (Maurice), Boyer (Claude), Claret (Louis), Gachet (Georges), Goguillon (Robert), Jarraud (Michel), Judlin (Robert), Labadens (Robert), Lauprêtre (Michel), Longueteau (Paul), de Manneville (André), Ruffel (Robert), Boula de Mareuil (Henri).

181 Houbiers (Jacques), Raynaud (Denis), Blachier (Guy), Laffon (Guy), Rezeau (Charles), Delort (René), Langlois (Christian), Le Dour (Henri), Lescure (Emmanuel), Barrau (Bertrand), Contini (Jean), Gayet (François), Gougis (Jean-Claude), Le Forestier du Buisson Sainte-Marguerite (Jean), Le Gall (Jean-Pierre), Luciani (Jean), Messiet (Michel), Nataf (Victor), Seguin (Bernard), Bailly (Francis).

201 Bonnet (Jean), Charnaux-Grillet (Marcel), Dewerdt (Louis), Dombre (Robert), Geffray (Claude), Jacob (Henri), Sava (Pierre), Taib (Pierre), Barbier (Bernard), Berlon (Michel), Cesselin (Jacques), Leroy (Jacques), Olmer (Philippe), Vacherot (Jacques), Desplan (Robert), Hoang Khac Thanh, Jouhannaud (Michel), Monbeig-Andrieu (Jacques), Cousty (Jean-Claude), Foret (Guy).

221 Maymil (Emmanuel), Caste (Jean), Cavalier (Paul), Jacquin (François), Nerot (Edme), Arhan (Paul), Beerblock (Jean-François), Dufresne de Saint-Léon (François), Girodet (Johan-Claude), Grossmann (Robert), Lebret (Gérard), Lehericy (Manuel).

Admis à titre étranger.

Toledano (Samuel), Avramoussi (Anastassi).

Candidats admis en surnombre, après délibération spéciale du jury.

(Application de l'ordonnance du 20 avril 1945.)

Gardies (André), Michel (Clément).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales.

1 Lustenberger (M.)
2 Dalle (A.).
3 Garçon (B.).
4 Piani (R.).
5 Pierre (B.).
6 Geffray (G.).
7 Bonnamy (C.).
8 Boiledieu (J.).
9 Wattelle (P.).
10 Charpentier (C.).
11 Royer (J.).
12 François (P.).
13 Avril (J.).
14 Barbier (A.).
15 Falck (R.).
16 Delétoille (M.).
17 Bernard (P.).
17 Toussaint (J.-C.).
19 Stévignon (G.).
20 Guéripel (Y.).
21 Charron (P.).
22 Arnaudiès (J.).
23 Béguin (M.).
23 Bérecz (G.).
25 Dresto (M.).
25 Paillart (A.).
27 Chauvine (E.).
28 Daures (B.).
29 Quenaudon (P.).
29 Vandamme (M.).
31 Amoureux (B.).
32 Carette (J.).
32 Pérodeau (G.).
34 Hersent (M.).
35 Calcia (J.).
36 Tacnet (P.).
37 Guémas (G.).
37 Martin (G.).
39 Lallement (R.).
39 Lallemant (J.).
41 Cohen (J.).
41 De Cordoue (R.).
43 Giffard (J.).
44 Thoral (J.).
45 Cahen (J.-P.).
46 Bassompierre (G.).
46 Gueutin (R.).
46 Lévy (R.).
49 Seigle (P.).
50 Dubost (J.).
51 Petit (P.).
52 Delemasure (G.).
53 Ournier (M.).
54 Lacheret (R.).
54 Vitrac (J.).
56 Emain (M.).
56 Tavitian (M.).
58 De Rocco (R.).
59 Pageard (R.).
60 Péry (B.).
61 Courbier (R.).
61 Renteux (F.).
63 Papin (J.).
64 Avril (B.).
64 Metzger (P.).
66 Pollet (J.).
67 De Leissègues de Pennayeun (M.).
67 Racapé (P.).
67 Scalbert (M.).
70 Jacquesson (J.-C.).
70 Rouy (R.).
72 Vintrou (J.).
73 Proupin (J.).
74 Emain (J.).
75 Gontrand (D.).
76 Abbo (H.).
76 De La Morinerie (N.).
78 Pichois (C.).
78 Plessier (M.).
78 Schmidt (R.).
81 Rabussier (J.).
82 Poey-Noguez (L.).
83 Roux (G.).
84 Badureaux (M.).
84 Mayrinlac (P.).
84 Revest (R.).
87 Thomas (R.).
88 Dagousset (M.).
89 Lécuyer (C.).
90 Cauchefer (L.).
90 Million (R.).
92 Lassmann (S.).
92 Paris (M.).
94 Fabre (E.).
94 Tamet (J.).
96 Berthault (C.).
96 Lebrun (G.).
96 Monnaie (R.).
96 Piganiol (H.).
100 Pilipenko (C.).
101 Blanc (P.).
102 Curtil (J.).
102 Némirovsky (C.).
102 Rietzler (P.).
105 Dupré (B.).
106 Derycke (J.).
106 Leduc (J.).
108 Chauvin (J.-P.).
108 Voute (H.).
110 Rignols (J.).
111 Géniteau (P.).
111 Lemesre (A.).
113 Krebs (E.).
114 Gibert (J.).
115 Petit (J.).
116 Chéreau (J.).
116 Schaal (D.).
118 Chollet (C.).
118 Le Bars (R.).
118 De Trouilloud de Lanversin (R.).
121 Lafanechère (R.).
122 Galinier - Warrain (G.).
123 Babé (P.).
123 Gougis (P.).
123 Lefebvre (A.).
126 Marais (M.).
126 Ondry (A.).
128 Jacon (P.).
128 Lyardet (J.).
130 Gouzy (P.).
130 Fincker (F.).
130 Péguet (R.).
130 Viel (C.).
134 Maury (J.-C.).
135 Labérenne (R.).
136 Barthe (A.).
137 Lanvin (E.).
138 D'Hennezel (G.)
139 Patrone (R.).
140 Adès (A.).
141 Bedel (P.).
141 Moussafir (J.).
143 Gouraud (J.).
143 Poiron (Y.).
142 Viel (P.).
146 Condemine (P.)
147 Matheron (A.).
147 Mollier (D.).
147 Roux (P.).
150 Viaux-Peccate (R.)
151 Loné (C.).
152 Mesnard (G.).
153 Calvet (B.).
154 Serre (J.).
155 Barbier (C.).
155 Berlin (P.).
155 Robé (R.).
158 Cartry (R.).
158 Deletire (B.).
160 Lejaille (J.-C.).
161 Loire (S.).
162 Bouvet (M.).
163 Carcopino - Tusoli (P.).
163 Jourdan de la Passardière (O.).
165 Lanctuit (J.).
166 Barotte (P.).
166 Lacaussade (C.).
168 Limbourg (M.).
169 Colas des Francs (A.).
169 Dunet (M.).
169 Dupas (A.).
172 Montfort (M.).
173 Guillemin de Montplanet (H.).
173 Guynet (J.).
175 Conrath (J.-P.).
176 Piét de Beaurepaire (P.).
177 Gamet (G.).
178 Boudier (H.).
178 Sinquin (Y.).
180 Aufray (G.).
180 Laffitte (J.).
180 Mange (P.).
183 Rocca (A.).
184 Thomasset (P.).
185 Hottelart (M.).
186 Bouet (A.).
186 Prévost (A.).
188 Bignot (J.).
189 Brasseur (R.).
190 Lefèvre (F.).
191 Deroure (C.).
192 Normier (C.).
193 Bénédic (E.).
194 Soulié (R.).
195 Brinon (M.).
195 Prats (R.).
197 Husson (M.).
197 Masson (B.).
197 Staat (P.).
200 Mahé (P.).
200 Picard (J.-M.).
202 Cazard (J.).
202 Stévens (J.).
204 Gauch (R.).
205 Aujay (B.).
205 Bayol (M.).
205 Delande (A.).
208 Lang (G.).
209 Faton (L.).
210 Prince (J.).
211 De Féraudy (Y.).
212 Barre (E.).
213 Bonnichon (M.).
214 Bijon (H.).
214 Boyer (P.).
214 Descamps (B.).
214 Hème de Lacotte (G.).
218 Frot (M.).

219 Hurtrel d'Arboval (B.).
220 Edé (P.).
221 Liégeard (J.).
222 Lerouge (A.).
223 Besson (P.).
224 Bailly (H.)
225 Weisenburger (J.).
226 Jourjon (J. F.).
227 De Charrin (A.).
227 Roy (L.).
229 Llabastre (A.).
230 Savoye (C.).
231 Chaboche (B.).
232 Béraud - Sudreau (A.).
232 Dumousset (P.).
234 Suhas (J.).
234 Stolpner (E.).
236 De la Forêt d'Armaillé (A.).
237 Mise (G.).
238 Vilain (R.).
239 Briant de Laubrière (T.).
241 Wattinne (G.).

Diplômés à titre étranger.

Djeddah (L.), Pontremoli (E.).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'académie commerciale pour les étudiants étrangers ayant obtenu, en 1948, le certificat d'études commerciales supérieures.

1 Gozal (J.).
2 Hachuel (J.).
3 Korsilius (T.).
4 Fryszowski (R.).
5 Hamtiaux (P.).
6 Tadesse (M.).
7 Lambillon (J.).
8 Synadino (A.).
9 Kahn (F.).
10 Loczy (L.).
11 Kuciara (E.).
12 Whitechurch (S.).
13 Skandrani (M.).
14 Acobas (R.).
15 Njoo (S.).
16 Ivatchkovitch (Z.).
16 Rohowski (K.).
18 Bouboulis (D.).
19 Buchacek (I.).
20 Adler (A.).
20 Ruhe (W.).
22 Ebbesen (N.).
23 Doghri (M.).
24 Mortimore (F.).
25 Kremper (R.).
26 Berwanger (J.).
26 Takvorian (V.).
28 Rudzki (J.).
28 Church (F.).
28 Vaida (A.).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 9 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Audigier (Pierre), président fondateur de l'Union des fédérations des syndicats d'initiatives de France, colonies et protectorats. Officier du 5 mai 1926.

Hurault (Louis-Ariste-Alexandre), inspecteur général géographe de 1re classe, directeur de l'institut géographique national. Officier du 29 décembre 1932.

Au grade d'officier.

MM.

Aurenge (Paul-Joseph), chef du service du contentieux de la Société nationale des chemins de fer français à Paris, président de chambre de cour d'appel en service détaché à la Société nationale des chemins de fer français comme inspecteur général. Chevalier du 6 août 1936.

Denis (Jacques-Auguste Jules-Marie), inspecteur général des ponts et chaussées. Chevalier du 17 juin 1920.

Dubois (Léon-Joseph), président directeur général des entreprises métropolitaines et coloniales. Chevalier du 5 juillet 1935.

Ducluzeau (André-Marc-Marie-Pierre-Eugène-Emile), ingénieur en chef, chef du service du matériel et de la traction de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 7 novembre 1920.

Egloff (Louis-Félix), ingénieur conseil des entreprises Léon Ballot (travaux publics). Chevalier du 25 décembre 1935.

Gibert (René-Victor-Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Nantes. Chevalier du 25 juillet 1932.

Julien (Paul-Marie), ingénieur en chef des transports à Paris. Chevalier du 31 décembre 1930.

Laudenbach (Hermann-Jean-Henri), secrétaire général de la Société générale des transports départementaux. Chevalier du 13 mars 1933.

Ledoux (Robert-François-Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de section à l'office national de la navigation. Chevalier du 26 décembre 1927.

Levy (Louis-Alexandre), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris. Chevalier du 1er août 1936.

Linckenheyl (Georges-Louis-Emile-Alfred), ingénieur à la société Shell française, fondateur de l'Association technique de la route. Chevalier du 1er janvier 1924.

Lorblière (Paul-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme. Chevalier du 10 juillet 1934.

Ludinard (Henri-Paulin), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite depuis le 1er juillet 1948. Chevalier du 16 février 1930.

Marois (Paul-Marie-Noël), directeur du service commercial de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 31 décembre 1935.

Martin (Louis-Joseph-Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaire général du conseil supérieur des transports. Chevalier du 14 juillet 1934.

Reville (Albert-Etienne), associé gérant de la société à responsabilité limitée Transports Henri Walbaum. Chevalier du 15 février 1937.

Sauvajol (Jean), ingénieur en chef, chef adjoint du service central du mouvement de la Société nationale des chemins de fer français à Paris. Chevalier du 21 janvier 1938.

Simon (Eugène-Moïse), président du syndicat d'initiative de Lyon. Chevalier du 29 décembre 1917.

Vigne (Auguste-Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite (depuis le 1er janvier 1948). Chevalier du 1er janvier 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Bobin (Georges-Julien), chef de dépôt principal au service du matériel et de la traction de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris-Batignolles; 31 ans 2 mois de services civils et militaires.

Buteau (Léon-François), ingénieur en chef des transports au service du contrôle des transports routiers à Paris; 28 ans 10 mois de services civils et militaires.

Caroni (Jean-Anselme), entrepreneur de travaux publics à la Madeleine (Nord); 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Carraz (François-Marie-Albert), ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à Marseille; 40 ans de services civils et militaires.

Chaufour (Jean-Marie-Ernest-André), gérant directeur de la société d'entreprise Dumez (travaux publics, béton armé); 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Clos-Arceduc (Albert-Blaise-Georges), ingénieur en chef géographe de 2e classe; 43 ans 3 mois de services civils et militaires.

Cloarec (Corentin-Marie), inspecteur principal de la main-d'œuvre des transports à Paris; 37 ans 4 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Mme Comte, née Chaumeil (Marie-Denise), administrateur civil de 2e classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 20 ans de services.

Corno (Ernest-Marie-Maurice), capitaine de port en retraite (depuis le 31 mai 1945); 48 ans 6 mois de services civils et militaires.

Couve (Auguste), adjoint technique principal des ponts et chaussées (en retraite depuis le 1er septembre 1948); 46 ans 10 mois de services civils et militaires.

Coursaget (Charles-François-René), contrôleur général des transports, secrétaire général adjoint du conseil supérieur des transports; 43 ans 6 mois de services civils et militaires.

Deshiere (Paul-Marius), chef de groupe au service du matériel et de la traction du détachement d'occupation des chemins de fer français à Spire; 37 ans 1 mois de services civils et militaires.

Durand de Corbiac (Hervé-Marie), ingénieur ordinaire géographe de 1re classe; 39 ans 10 mois de services civils et militaires.

Fertre (Louis-Emile-Céleste), ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées), en retraite depuis le 1er janvier 1948; 49 ans de services civils et militaires.

Filippi (Jean), directeur du département « Bitumes et émulsions » à la Standard française des pétroles, administrateur de l'Union des syndicats de l'industrie routière française; 25 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Garandel (Eugène-François), entrepreneur de travaux publics à Oran; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gillet (Raoul-Eugène), entrepreneur de transports routiers (société Assochar); 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Grandury (Louis), propriétaire gérant de la Société des ateliers de Bruz et d'Epluches; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Grimonpont (Albert-Léon), gérant de la société Grimonpont et fils (transports routiers) à Armentières; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Haudiquet (Emile-Louis-Georges), ouvrier ajusteur au service du matériel et de la traction de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Calais; 21 ans 3 mois de services civils et militaires.

Heurley (Gilbert), secrétaire général de la fédération nationale des transports routiers; 29 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Joubert (Gustave-Henri), inspecteur principal de la main-d'œuvre des transports à Paris; 30 ans de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Jusseau (Paul-Désiré), inspecteur principal des transports à Alger, sous-directeur des chemins de fer algériens; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Kauffmann (Eugène), chef de gare du chemin de fer d'intérêt local de Strasbourg à Marckolsheim; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lambert (Eugène-Laurent), président du syndicat d'initiative de Metz; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Legras (Jules-Joseph-Alexis), chef de gare honoraire de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris-Vaugirard, secrétaire général du sanatorium des cheminots; 36 ans 4 mois de services civils et militaires.

Martin (Camille-Joseph), ingénieur en chef, chef du service du matériel et de la traction de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 23 ans 3 mois de services civils et militaires.

Mathé (André Théophile-Marius), contrôleur de traction de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Marseille; 45 ans 1 mois de services civils et militaires.

Mathieu (Jean-Albert-Robert), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Marseille; 23 ans 10 mois de services civils et militaires.

Merlin (Henri-Léon-Paul), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service du matériel et de la traction de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

Noch (François-Félix), ingénieur principal à la division de la voie et des travaux à la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français à Marseille; 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Nougrède (Jean), président de la fédération nationale de l'industrie hôtelière de France et d'outre-mer; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ollivaud (Joseph), président du syndicat général des constructeurs et réparateurs de bateaux fluviaux; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Percepied (Jaen-Joseph), présklent de l'union nationale des hôteliers, président du syndicat général de l'industrie hôtelière de Paris; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pinardel (Léon), entrepreneur de travaux publics à Tulle; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Planchon (Alfred), ingénieur principal, chef de la subdivision d'entretien des machines au service du matériel et de la traction de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 40 ans 11 mois de services civils et militaires.

Poitevin (Albert), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service des travaux d'architecture et des lignes nouvelles de l'Algérie à Alger; 44 ans 8 mois de services civils et militaires.

Rouaze (Marcel-Paul), directeur de la régie départementale des chemins de fer des Côtes-du-Nord; 39 ans de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Rousseau (Marcel-Etienne-Michel), ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à Creil; 36 ans de services civils et militaires.

Rousseau (Raoul-Clément-Auguste), restaurateur au Mans; 53 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Simonnet (Marcel-Octave), ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) en retraite depuis le 1er décembre 1946; 51 ans 6 mois de services civils et militaires.

Spinetta (Adrien), ingénieur des ponts et chaussées, directeur-adjoint du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; 23 ans 10 mois de services civils et militaires.

Thomas (Jacques-Dominique-Auguste-Marie), directeur rédacteur en chef de la *Revue générale des routes*; 29 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Toche (François), journaliste spécialiste des questions touristiques; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vlossat (Louis-Charles-Emile), ingénieur principal, chef de la subdivision du mouvement des machines au service du matériel et de la traction de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 39 ans 4 mois de services civils et militaires.

Décret du 9 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 juillet 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Bourges (Georges), président du bureau Veritas. Officier du 6 août 1929.

De Coudier (Jean-Louis-Adolphe), administrateur en chef de 2e classe de l'inscription maritime de réserve; chef de bureau à la direction des transports maritimes. Officier du 19 janvier 1933.

Au grade d'officier.

MM.

Abbat (Pierre), directeur général de l'exploitation de la Société des ateliers et chantiers de la Seine maritime Le Trait. Chevalier du 12 juillet 1935.

Jollan de Clerville (Louis), président de l'union des syndicats des fabricants de conserves de poissons. Chevalier du 16 juin 1920.

Palomba (François-Emmanuel), chef des services des transports maritimes de l'Etat en Afrique du Nord. Chevalier du 31 décembre 1930.

Procacci (Jean), président de la Société d'armement, de gérance et d'études techniques Chevalier du 7 août 1935.

Rio (Alphonse), président de l'Association des grands ports français Chevalier du 15 juillet 1919.

Roubinet (Maurice), sous-directeur de l'établissement national des invalides de la marine. Chevalier du 12 janvier 1935.

Roullier (Jean-Georges), sous-directeur à la direction des affaires économiques et du matériel naval. Chevalier du 11 juin 1907.

Savon (Georges-Louis), armateur et agent maritime. Chevalier du 3 janvier 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Albiach (Vincent), directeur technique du bureau Veritas; 25 années de services militaires et de pratique professionnelle.

Aufray (Yves), inspecteur de la navigation et du travail maritime; 41 années 2 mois de services civils et militaires.

Berthault, secrétaire de la commission de la marine marchande et des pêches à l'Assemblée nationale; 34 années de services civils et militaires.

Bertrand (Louis-Edouard-Charles), chef de bureau à la direction des affaires économiques et du matériel naval; 29 années 6 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Besset (Adrien), ingénieur en chef des chantiers navals de la Ciotat; 36 années 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Blanchin (Paul-Joseph), directeur du service de l'affrètement à la Société d'armement maritime Louis Dreyfus et Ce; 37 années 6 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Cavelloux (Henri), secrétaire d'administration principal au secrétariat général de la marine marchande; 26 années 1 mois de services civils et militaires.

Coudray (André), armateur; 39 années 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dehan (François), trésorier des invalides de la marine de 1re classe; 31 années 5 mois de services civils et militaires.

Mlle Dupont (Marie), administrateur civil de 1re classe au secrétariat général de la marine marchande; 23 années 11 mois de services civils.

Dupré (Léon-Marie), directeur de la Compagnie de navigation des Chargeurs réunis; 28 ans de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Figon (Casimir), directeur des agences de Nantes et Saint-Nazaire de la Compagnie générale transatlantique; 35 années 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Glenat (Emile), directeur adjoint à la Compagnie des Messageries maritimes; 27 années 3 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Laparra (Jean-Daniel-Maurice), chef de bureau à la direction des transports maritimes; 26 années 2 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Le Grand (André), armateur; 34 années 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Marion (Adrien), chef de bureau à la direction des transports maritimes (à titre temporaire); 28 années 8 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Paoletti (François-Antoine), agent de la Compagnie générale transatlantique au Maroc; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Pascalis (Emile-Eugène-Adolphe), chef du service des transports maritimes en Indochine; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ribeyre (Achylle), agent maritime à Bordeaux; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Royez (André), agent administratif principal de 1re classe; 37 ans 1 mois de services civils et militaires.

Thenoux (Victor), chef contremaître aux Chantiers de la Seyne; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 9 août 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948 portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Laulhé (Jean-Louis), officier pilote à la société nationale Air-France. Officier de la Légion d'honneur du 25 janvier 1931.

Décret du 9 août 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948 portant que les promotions ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Dupont (Claudius), officier pilote à la société nationale Air-France. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 août 1935.

Kersual (Corentin), officier pilote à la société nationale Air France. Chevalier du 26 janvier 1935.

Cattelin (Robert), officier radio navigant à la société nationale Air-France. Chevalier du 26 février 1933.

Lafay (Etienne), pilote aviateur. Chevalier du 16 juin 1920.

Roux (Edmond), officier mécanicien à la société nationale Air-France. Chevalier du 8 février 1938.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948, portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Casellari (Jean), officier pilote à la société nationale Air-France; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Guillet (Marcel), officier pilote à la société nationale Air-France; 20 ans 5 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Gonord (Jean-Louis), pilote d'essais; 24 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Marchandeau (Léon), pilote d'essais; 17 ans 6 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Pouliguen (Marcel), officier radio navigant à la société nationale Air-France; 20 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Chevillard (René), officier mécanicien navigant à la société Air France; 21 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Tites exceptionnels.

Gourbeyre (Jean), chef pilote au centre national de la Montagne-Noire; 12 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Remond (Yves), radio navigant à la compagnie Air Algérie. Titres exceptionnels.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948 rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948, portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade de chevalier.

MM.

Lecœur (Edouard-Hyppolite), pilote de travail aérien; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Ramelia (Eugène Joseph), chef mécanicien d'essais; 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Saladain (Albert), officier navigant à la société nationale Air-France; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Décret du 9 août 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 27 juillet 1948, portant que les promotions ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier

MM.

Belières (Georges), chef de service administratif de 1re classe; 43 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 24 janvier 1935.

Bonhomme (Maurice), président, directeur général de la Compagnie générale transsaharienne; 49 ans de pratique professionnelle. Chevalier du 26 août 1930.

Flitcroft (Jean), chef de service principal à la Société nationale Air-France; 33 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier du 28 novembre 1935.

Florentin (Paul), ex-commandant de réseau aérien; 45 ans 2 mois de services militaires et civils et de pratique professionnelle. Chevalier du 11 janvier 1928.

Millo (Henri), directeur de la section d'aviation aux rapides Côtes d'Azur; 31 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier du 29 décembre 1931.

Poirier (Victor), ingénieur civil de l'aéronautique; 29 ans de services militaires et de pratique professionnelle. Chevalier du 11 juillet 1936.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948 portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Auvergne (Georges), chef de circonscription radioaéronautique; 36 ans 3 mois de services civils et militaires.

Beurdeley (Gaston), commandant d'aérodrome; 31 ans 11 mois de services civils et militaires.

Delclaux (Emile), sous-directeur, chef des services financiers de la Société nationale Air-France; 30 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Garnier (Léon), chef d'escale à la Société nationale Air-France à Ajaccio; 27 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Mlle Hursul (Georgette), administrateur civil de 2e classe; 31 ans de services civils.

Netter (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées; 22 ans de services civils et militaires.

Rebeix (François), président directeur général de la Société commerciale aéronautique Air-Nolis; 26 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Docteur Robert (Armand), docteur en médecine, membre du conseil médical du S. G. A. C. C.; 28 ans 4 mois de services militaires et de pratique professionnelle.

Décret du 9 août 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 juillet 1948 portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Marchand (Robert), journaliste aéronautique; 24 ans 10 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Sautet (Robert), président de l'aéro-club de Sceaux; 24 ans 4 mois de services militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Décret du 9 août 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Legion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 juillet 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Dominici (François), capitaine de la marine marchande. Chef de la station de pilotage d'Alger (Alger 3620). Chevalier du 30 juillet 1939.

Mourard (Paul), capitaine au long cours. Inspecteur de la navigation et du travail maritime. Chevalier du 26 décembre 1927.

Nivelleau (Victor), officier radiotélégraphiste de 1re classe (Marseille 10550 HS). Chevalier du 23 octobre 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Calisti (Ange), officier mécanicien de 1re classe (Marseille 11519); 26 années 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Fagnoni (Jules), capitaine au long cours (Marseille 12129 HS); 28 années de pratique professionnelle et de services militaires.

Fanton d'Andon (Marcel), pilote de la station de Marseille (Marseille 179); 43 années 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Friboulet (Emile), patron de pêche à Fécamp (Fécamp 2202); 27 années 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Kermorvant (Ernest), capitaine de la marine marchande (Auray); 25 années 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Le Bras (Jean), patron pêcheur. Patron du canot de sauvetage de la station de Molène (Brest 4296 HS); 46 années 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Leclère (René), capitaine au long cours (Bordeaux 38); 25 années de pratique professionnelle et de services militaires.

Le Manchec (Jean), capitaine au long cours. Commandant du paquebot « De Grasse » (le Havre 7152); 31 années 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Magrin (Gaston), chef cuisinier du paquebot « De Grasse » (le Havre 1167 ADSG); 25 années de pratique professionnelle et de services militaires.

Maze (Paul), officier mécanicien de 1re classe (Brest 8122); 33 années 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Morganti (Pierre), capitaine de la marine marchande (Toulon 6295 HS); 32 années de pratique professionnelle et de services militaires.

Vaulpre (Adrien), commissaire de la marine marchande (Marseille 11616 ADSG); 30 années 11 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Décret du 9 août 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 août 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 27 juillet 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Philip (Jean-Pierre), chef des transports maritimes à Dakar; 22 ans 11 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle. Titres exceptionnels.

Nombre et liste des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques admis à se présenter à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur de 3e classe de la météorologie.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948:

Le nombre d'emplois d'ingénieurs ordinaires de la météorologie de 3e classe pouvant être attribués en 1947 aux ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques, est fixé à:

Première série: six emplois.

Deuxième série: trois emplois.

Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques admis à subir les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe sont répartis ainsi qu'il suit dans les deux séries d'épreuves:

Première série:

M. Avy (Pierre), ingénieur des travaux météorologiques de 3e classe.

M. Marc (Victor), ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 1re classe.

Deuxième série:

M. Bochet (Raymond), ingénieur des travaux météorologiques de 2e classe.

M. Chobert (Louis), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

M. Habault (Pierre), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle.

Tableau de classement des ingénieurs des travaux météorologiques déclarés aptes à l'emploi d'ingénieur de 3e classe de la météorologie.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, le tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux météorologiques déclarés aptes à l'emploi d'ingénieur ordinaire de la météorologie de 3e classe à l'issue de l'examen professionnel du 15 décembre 1947, est fixé ainsi qu'il suit dans chaque série:

Première série:

1 M. Marc (Victor).

Deuxième série:

1 MM. Bochet (Raymond).
2 Habault (Pierre).
3 Chobert (Louis).

Déclaration des wagons-réservoirs à vin ou des containers-citernes inutilisables à l'état plein.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à l'utilisation des wagons-réservoirs, et notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1939 relatif à l'adhésion au groupement professionnel des exploitants de wagons-réservoirs;

Vu le décret du 15 octobre 1940 relatif à l'utilisation des wagons-réservoirs, et notamment les articles 2 et 3;

Vu la loi du 12 novembre 1941 complétant la loi du 6 septembre 1940 relative à l'utilisation des wagons-réservoirs et des containers-citernes;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1945 créant la caisse de réparation des wagons-réservoirs et des containers-citernes (C. R. P./W. R./CC);

Vu l'arrêté du 17 avril 1946 relatif à la déclaration des wagons-réservoirs à vin et des containers-citernes inutilisables à l'état plein,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé l'arrêté susvisé, du 17 avril 1946, concernant la déclaration par les personnes ou les sociétés adhérentes au groupement professionnel des exploitants de wagons-réservoirs, des wagons-réservoirs à vin ou des containers-citernes inutilisables à l'état plein, leur appartenant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Institution d'une régie d'avances au ministère de l'industrie et du commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1948; page 7094, 2e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce une régie d'avances... », lire: « Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce près du service de l'ordonnateur secondaire une régie d'avances... ».

Comité du contentieux.

Par arrêté en date du 20 juillet 1948, M. Labouret (André) est nommé membre suppléant près le comité du contentieux, en remplacement de M. Genty, démissionnaire.

Comité consultatif des industries chimiques.

Par arrêté en date du 9 août 1948, est nommé au comité consultatif des industries chimiques, au titre de représentant des employeurs:

En qualité de membre suppléant, M. Jean Cordier, délégué général de la fédération des chambres syndicales de l'industrie du verre, en remplacement de M. Colonna de Giovellina, démissionnaire.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté en date du 5 août 1948:

M. Husson (Cyrille), inspecteur des instruments de mesure de 1re classe à Mantes, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 1948, par application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947.

M. Genestal (Antonin), gardien de bureau de 1re classe des instruments de mesure à Clermont-Ferrand, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 21 septembre 1948, par application des dispositions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 et de l'article 19 de la loi du 27 février 1948.

Service des mines.

Par arrêté en date du 5 août 1948, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945 et du décret du 13 octobre 1945 relatifs aux nominations sur titres, M. Lecerf (Roger), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) de 4e classe à titre provisoire, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) de 4e classe à titre définitif, à compter du 28 décembre 1945.

Par arrêté en date du 9 août 1948, pris en application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1948 et du décret du 13 octobre 1945 relatifs aux nominations sur titres, M. Schwartz (Bertrand), ingénieur ordinaire des mines de 3e classe, 2e échelon, à titre provisoire, a été nommé ingénieur ordinaire des mines aux mêmes grade et classe à titre définitif, à compter du 28 décembre 1945.

Le point de départ de son ancienneté dans la 3e classe du grade d'ingénieur ordinaire des mines est fixé au 1er juillet 1946.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Génie rural.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948:

M. Govin (Louis), ingénieur du génie rural, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est réintégré dans les cadres du génie rural, à compter du 1er octobre 1948.

M. Govin est affecté à l'échelon central du service technique des études et du contrôle des travaux à exécuter dans les bâtiments et établissements ressortissant au ministère de l'agriculture, institué par le décret du 2 novembre 1945 et l'arrêté subséquent du 28 mai 1947.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Gratifications du personnel des chemins de fer coloniaux soumises à retenues pour pension sur la caisse intercoloniale de retraites.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 1er novembre 1928 organisant la caisse intercoloniale de retraites et notamment l'article 5, modifié par les décrets des 15 février 1938 et 17 août 1946;

Vu le décret du 19 mai 1939 organisant le cadre général des chemins de fer coloniaux, et les actes modificatifs, notamment les décrets des 8 décembre 1944 et 15 octobre 1945;

Vu l'arrêté no 3938 P du 22 décembre 1945 du haut commissaire de France en Afrique occidentale française organisant le cadre secondaire des chemins de fer de ces territoires;

Vu l'arrêté 471 P du 20 juin 1946 du haut commissaire de la République au Togo, organisant le cadre secondaire des chemins de fer de ce territoire;

Vu l'arrêté no 827 du 19 mars 1947 du haut commissaire de France au Cameroun, organisant le cadre secondaire des chemins de fer de ce territoire;

Vu l'arrêté no 1504 du 12 juin 1946 du gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, organisant le cadre secondaire des chemins de fer de ce territoire;

Vu la lettre no 3821 du 25 juillet 1947 de la direction des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites dans sa séance du 21 janvier 1948.

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire, les gratifications accordées au personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux, et au personnel des cadres secondaires des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo, sont passibles de la retenue de 6 p. 100 prévue par l'article 5 du décret du 1er novembre 1928, et entrent en compte dans le calcul du traitement moyen des trois dernières années d'activité, servant de base à la liquidation des pensions de la caisse intercoloniale de retraites.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er sont applicables pour compter du 1er juillet 1945 au personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux, et pour compter de la date d'effet des arrêtés locaux, organisant pour chaque territoire, les cadres secondaires, pour le personnel appartenant à ces cadres; elles auront effet jusqu'à la création d'une caisse spéciale de retraites pour les cheminots d'outre-mer, sans excéder le 1er janvier 1949.

Les intéressés verseront rétroactivement les retenues règlementaires sur les gratifications dont il s'agit.

Le budget employeur sera astreint au versement de la contribution prévue à l'article 83 du décret du 1er novembre 1928.

Art. 3. — Le directeur du personnel au ministère de la France d'outre-mer, le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et les chefs des territoires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 1948.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 13 août 1948 chargeant le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Christian Pineau, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est chargé de l'intérim du ministère du travail et de la sécurité sociale, pendant l'absence de M. Daniel Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 13 août 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 6 août 1948, la Caisse de retraites et de prévoyance du crédit foncier de l'Ouest africain, 9, rue Louis-Murat, à Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation des dispositifs de sécurité pour machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1948, page 7219, 1re colonne:

Rubrique type T P L 212, au lieu de: « Deux meules 180×20 », lire: « Une meule 180×20; une brosse ».

Rubrique type T P L 302, au lieu de: « Deux meules 200×25 », lire: « Une meule 200×25; une brosse ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Attribution de récompenses aux projets présentés dans la catégorie « Immeubles collectifs de huit logements en trois étages sur rez-de-chaussée ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le programme du concours pour l'édification de maisons nouvelles;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 1947 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'édification de maisons nouvelles;

Vu les décisions et propositions émises par le jury national du concours dans sa séance du vendredi 19 mars 1948, séance dont le procès-verbal, portant la signature de M. Auguste Perret, membre de l'Institut, président du jury national, est annexé au présent arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Les décisions et propositions émises par le jury national du concours dans sa séance du vendredi 19 mars 1948 sont approuvées. Le montant total des primes et indemnités allouées aux projets présentés dans la catégorie « Immeubles collectifs de huit logements en trois étages sur rez-de-chaussée » s'élève à la somme de 1.235.000 F, se répartissant comme suit:

1° Une prime de 150.000 F à l'équipe constituée par:

Architectes. — MM. A.-G. Beaume et Alexandre Persitz.

Ingénieur. — M. Marcel Reimbert.

Organisation chantier. — Organisation Planus.

Entreprise générale. — Société française de construction et de travaux publics.

2° Une prime de 100.000 F à chacune des équipes ci-après.

Architectes. — MM. Molinié, Sarce et Chevenot.

Entreprise. — Entreprise des procédés J. Cauvel.

Architectes. — MM. R. Gravereaux, G. Tribout.

Ingénieur. — M. G. Shindler

Entreprise. — Compagnie de constructions générales et de travaux publics « Cogetravoc ».

3° Une prime de 75.000 F à chacune des équipes ci-après,

Architectes. — MM. Mandon-Joly, Jaloux, Campagne et Villemain.

Ingénieur. — M. E. Mopin.

Entreprise. — La Construction rapide moderne « CO. RA. M. ».

Architectes. — MM. M.-P. Crommer et G. Ruelle.

Ingénieur. — M. Laffaille.

Entreprise. — Société centrale française d'entreprises.

Architectes et ingénieurs. — MM. Mejean, Topet et Laubin.

Entreprise. — Union technique d'entreprises.

4° Une prime de 50.000 F à chacune des équipes ci-après,

Architecte. — M. J. Vitrier

Entreprise. — Entreprise Simonetta.

Architectes. — MM. R. Nedonchelle et R. Poissenot

Entreprise. — Etablissements Louis Thierrée.

Architecte. — M. Pflrsch.

Ingénieur-conseil. — M. Reibel.

Entreprises — Gros-œuvre: Société alsacienne de travaux publics; planchers: société Dolement; chauffage: établissements Reibel; enduits et revêtements: M. Jos. Seybold; menuiserie-vitrerie: Glassmann et Bouhomme; installation électrique: M. J. Affenberger; couverture-zinguerie: M. Ch. Bilz; serrurerie: M. J. Gremmel; peinture: M. Ch. Hollender; plâtrerie: M. G. Stenger; sanitaires: M. Ch. Lorentz.

Architectes. — MM. Hourlier, Tourry et Bourgeois.

Entreprises. — Terrassements, maçonnerie, béton armé, dallage, plâtrerie, fumisterie, charpente, couverture, menuiserie, peinture, vitrerie: M. Massardier; croisées: Mace; chauffage: M. Tunzini; plomberie, sanitaires: artisans locaux.

Architectes. — MM. A. Duhard de Gaillarbois et A. Dory.

Ingénieur: M. E. Mopin.

Entreprises. — Travaux et construction, chauffage: M. R. Zaniroli.

Architecte. — M. Cerutti.

Entreprise: Spitalier et Wolffie.

5° Une indemnité de 30.000 F à chacune des équipes ci-après.

Architecte. — M. Le Sauter.

Ingénieur. — M. Mopin.

Entreprise. — Travaux publics du Centre.

Architecte. — M. L. Vilchien.

Ingénieur. — M. B. Laffaille.

Entreprise. — Société centrale française d'entreprise.

Architecte. — M. P. Garofalo.

Entreprises. — Maçonnerie: Dordonnai et Ce; charpente menuiserie: S. A. M. I.; couverture plomberie: société Hygiène et confort; chauffage: entreprise Picq; peinture vitrerie: Riberolle; électricité: Riberolle et Carrier.

Architectes: MM. Hourlier, Tourry et Bourgeois

Entreprises. — Société Soteba, Compagnie de constructions générales et de travaux publics; chauffage: Tunzini.

Architectes. — MM. Richard et Daubin.

Entreprise. — Société Soteba.

Architectes. — MM. Perot, du Bois d'Auberville et Lejemble.

Ingénieur. — M. B. Laffaille.

Entreprise. — Paul Ferre et Ce.

Architectes. — MM. Planche, Secret et Sourdeau.

Entreprise. — M. Fruhl.

Architecte. — M. J. Brandon.

Entreprises. — Groupement des sociétés coopératives ouvrières du bâtiment et des travaux publics de la région parisienne; Les Maçons parisiens; Les Charpentiers français; Les Plombiers fontainiers de Paris; L'Union des électriciens; L'Essor (peinture, vitrerie); L'Avenir du bâtiment; Vaquette et Ce; S. I. P. A. M.

Architectes. — MM. Setzer et Beauvois.

Entreprises. — Entreprise Villar; charpente: M. Péronne; couverture, plomberie: M. Clemm; menuiserie: M. Alin; serrurerie: M. Amiel fils; électricité: établissements P. Neau; peinture: entreprise Cardinal.

Architectes. — MM. L. Guidetti et E. Gagnoli.

Entreprises. — Maçonnerie: M. L. Guigo; menuiserie: M. B. Turchi; serrurerie Mme veuve Dalbera et fils; plomberie, chauffage: MM. Albouy fils; électricité: M. Aristide; peinture, vitrerie: M. Alideri.

Architecte. — M. Appia.

Entreprise. — Entreprise générale Rouzaud et fils.

Architectes. — MM. G. et J. Treant et Mathe.

Entreprises. — S. I. E. G.; Guiraudie et Auffève.

Art. 2. — Le directeur des travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Attribution de récompenses aux projets présentés dans la catégorie « Maison individuelle à un seul niveau ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le programme du concours pour l'édification de maisons nouvelles;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 1947 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'édification de maisons nouvelles;

Vu les décisions et propositions émises par le jury national du concours dans sa séance du mardi 13 avril, séance dont le procès-verbal portant signature de M. Auguste Perret, membre de l'Institut, président du jury national, est annexé au présent arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Les décisions et propositions émises par le jury national du concours dans sa séance du mardi 13 avril 1948 sont approuvées. Le montant total des primes et indemnités allouées aux projets présentés dans la catégorie « Maison individuelle isolée à un seul niveau » s'élève en conséquence à la somme de 640.000 F, se répartissant comme suit:

1° *Une prime de 75.000 F à chacune des équipes ci-après:*

Architectes. — MM. Tourry, Bourgeois, Hourlier.

Entreprises. — Gros-œuvre: entreprise Massardier et Ce; plomberie: établissements J. Zell; électricité: entreprises électriques C. G. L.

Architecte. — M. Henri Prouve.

Entreprise. — Constructeur: ateliers Jean Prouve; matériaux façades: Everith-Sitube, bloc d'eau: S. E. G. I. P.; chauffage: société Laurent-Bouillet; électricité: les entreprises électriques et électro-mécaniques de l'Est.

2° *Une prime de 50.000 F à chacune des équipes ci-après:*

Entreprise. — Société industrielle d'utilisation du béton et du bois (S. C. I. U. B.).

Architectes. — MM. Dubard de Gaillarbois et A. Dory.

Constructeur. — M. Rouzaud.

Architectes. — MM. Pierre Mollet et Georges Narkisian.

Entreprise. — Sancassani et Thomas.

Architectes. — MM. Hourlier-Tourry et Bourgeois.

Entreprise. — société B. A. C. C. I.

Architectes. — MM. Marcel Brun et René Dupecher.

Métreurs-vérificateurs. — MM. Martin et Bernède.

Entreprises. — Maçonnerie, électricité, carrelaegs, sols: entreprise Gillet; toutes minces: entreprise Mazuel; plomberie, sanitaires: plombiers-fontainiers de Paris; menuiserie, serrurerie: entreprise Gillet; chauffage, fumisterie: société industrielle des Pyrénées; électricité: Saunier-Duval-Frisquet; peinture, vitrerie: entreprise Repetti.

3° *Une indemnité de 30.000 F à chacune des équipes ci-après:*

Architecte. — M. Herrenschmidt.

Constructeur. — M. Hiff.

Collaborateurs. — MM. Gouyon, Borel, Cardosi et Fischer.

Architectes. — MM. G. Marchal et J.-Ch Bodin.

Entrepreneur. — M. P. Marchal.

Architecte. — M. E. Vago.

Ingénieur. — M. H. Trezzini.

Industriel. — M. Bouchon.

Entreprise. — Entreprise régionale d'études et travaux.

Entreprise. — compagnie normande de fabrications et d'entreprises (C. N. F. E.).

Architecte. — M. R. Caquant.

Entrepreneurs. — M. Ch. Marquis; murs: Croizat et Angeli; planchers: S. A. T. N. E. C

Architecte. — M. A. Remondet.

Entreprise. — B. A. C. C. I.

Architectes. — MM. Tourry, Bourgeois et Hourlier.

Entreprise. — B. A. C. C. I.

Architecte. — M. J. Semichon.

Entreprises. — Maçonnerie, charpente, couverture, carrelage: Zucco et fils; plomberie, chauffage, sanitaire: Peironne; menuiserie, quincaillerie: Demarta; électricité: Lambert; peinture, vitrerie: Malandra.

Art. 2. — Le directeur des travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Attribution de récompense aux projets présentés dans la catégorie « Bande de cinq maisons individuelles à un étage ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le programme du concours pour l'édification de maisons nouvelles;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 1947 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'édification de maisons nouvelles;

Vu les décisions et propositions émises par le jury national du concours dans sa séance du mardi 23 mars 1948, séance dont le procès-verbal, portant signature de M. Auguste Perret, membre de l'Institut, président du jury national, est annexé au présent arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Les décisions et propositions émises par le jury national du concours, dans sa séance du mardi 23 mars 1948, sont approuvées. Le montant total des primes et indemnités allouées aux projets présentés dans la catégorie « Bande de cinq maisons individuelles à un étage » s'élève en conséquence à la somme de 650.000 F, se répartissant comme suit.

1° *Une prime de 75.000 F à chacune des équipes ci-après:*

Ingénieur. — M. P.-O. Bauer.

Entreprise. — Compagnie normande de fabrication et d'entreprises (C. N. F. E.).

Architectes. — MM. Nedoncheile et Poissonot.

Adjoint. — M. Larroque.

Entreprise. — Entreprise J. Constant et Douglas Ellwood.

2° *Une prime de 50.000 F à chacune des équipes ci-après:*

Architectes. — MM. P. Mousirou et H. Chéron.

Ingénieur. — M. Darcourt.

Entreprises. — Le matériau rationnel; électricité: M. Rouget; peinture: M. Bouisson.

Architectes. — MM. J. et P. Martinet et J Guenec.

Entreprise. — Entreprise générale André Mercier.

Architecte. — M. R. Barrucand.

Ingénieur conseil. — M. Salmon.

Entreprises. — A. E. R.; M. Bourdeix spécialiste en matériaux moulés; établissements Martet: plomberie, chauffage, électricité.

Architecte. — M. P. Garofalo.

Entreprises. — Maçonnerie: Bordonnat et Ce, charpente, menuiserie: S. A. M. I.; couverture, plomberie: société hygiène et confort, chauffage: entreprise Picq; électricité: Riberolle et Carrier: peinture, vitrerie: Riberolle

3° *Une indemnité de 30.000 F à chacune des équipes ci-après:*

Architecte. — M. J. Vitrier.

Ingénieur. — M. Vigue.

Inventeur éléments préfabriqués. — M. Martins.

Entreprise. — Entreprise Simonetta.

Architecte. — M. A. Beaux.

Entreprises. — Maçonnerie B. A.; Lemonnier; charpente, menuiserie, couverture, parquet; Cambiong; chauffage, plomberie, sanitaire, électricité: M. Poisson; peinture, vitrerie: M. Terrière.

Architectes. — MM. A. Dubard de Gaillarbois et A. Dory.

Entreprise. — Entreprise Rouzaud et fils.

Architecte. — M. E. Grunenwald.

Entreprise. — Entreprise Larquier et Ce.

Architecte. — M. R. Jossilevitch.

Entreprise. — Société d'entreprise générale du Sud-Ouest (S. E. G. D. O. S. O.).

Architectes. — MM. Evrard, Grandjean, Py.

Ingénieur. — M. Tessier.

Ingénieur chef du bureau d'études: M. Sogofan.

Métreur. — M. Jacque.

Entreprise. — R. Aubry et Ce.

Architecte. — M. R. Lang.

Entreprise. — Chissadon et Mayaud.

Architecte — M. Pfirsch.

Ingénieur. — M. Reibel.

Entreprises. — Gros-œuvre: société alsacienne de stravaux publics; planchers: société Doloment; chauffage: établissements Reibel; enduits et revêtements: Jos. Seybold; menuiserie, vitrerie: Classmann-Bonhomme; électricité: J. Affenberger; couverture, zinguerie Ch. Bilz; serrurerie: J. Gremmel; peinture: Ch. Hollender; plâtrerie: G. Stenger; sanitaires: Ch. Lorentz.

Architecte. — M. E. Vago.

Ingénieur. — M. H. Trezzini.

Entreprise. — Entreprise régionale d'études et travaux.

Industriel. — M. H. Bouchon.

Architecte. — M. J. Semichon.

Entreprises. — Zucco et fils; chauffage central, plomberie: Peironne; menuiserie: établissements Demarta; électricité: établissements Lambert et Ce; peinture, vitrerie: M. A. Malandra; serrurerie: M. M. Guazzora.

Art. 2. — Le directeur des travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1948:

Page 7692, 1re colonne. Attachés au cabinet, 1re ligne, au lieu de: « Mlle L. Cossat », lire: « Mlle M. L. Cosset »; signature, au lieu de: « René Coty », lire: « le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, René Coty »

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Délégations de signature.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1948 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la santé publique et de la population;
Vu l'arrêté du 28 juillet 1948 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — Jusqu'au 15 septembre 1948, délégation générale et permanente est donnée à M. Roger Gouinguenet, chef du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 10 août 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le docteur Cavaillon, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires ou décisions, à l'exclusion des décrets et arrêtés.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 26 juillet 1948 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 27 juillet 1948 portant nomination de membres du cabinet du ministre est complété ainsi qu'il suit:

Chargé de mission.

M. Sully Ledermann, ancien élève de l'école polytechnique, chargé de mission à l'institut d'études démographiques.

Attaché de cabinet.

M. Jacques-Pierre Moncomble, chargé de mission du cadre du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Attaché de presse.

M. Georges Chauvet.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Antoinette Nedelec, chargé de mission du cadre du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Fait à Paris, le 12 août 1948.

PIERRE SCHNEITER.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 9 juillet 1948, M. Colin (André), rédacteur principal à la direction départementale de la population de la Côte-d'Or, a été muté, en la même qualité, à la direction départementale de la population de l'Isère.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 15 juillet 1948, rapportant un précédent arrêté du 6 décembre 1947, Mme Gramond (Monique), chef de bureau à la direction départementale de la population des Bouches-du-Rhône, a été mise en disponibilité du 1er décembre 1947 au 15 juillet 1948, réintégrée dans ses fonctions à compter du 15 juillet 1948 et affectée à la direction départementale de la santé du Loiret.

Administration générale de l'assistance publique.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, M. Lecomte, secrétaire générale à l'administration générale de l'assistance publique à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1948.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 4 août 1948, M. le docteur Jacques Joly, actuellement à la disposition du président de la Croix-Rouge française, en vue de son affectation à l'un des établissements de cure gérés par cet organisme en zone d'occupation française en Allemagne, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Bergesserin (Saône-et-Loire).

Par arrêté en date du 4 août 1948, M. le docteur Gousse, médecin adjoint au sanatorium de Nouvielle (Landes), nommé sur titres en application des dispositions de l'ordonnance du 22 février 1945, est titularisé dans ses fonctions à compter du 23 mai 1946.

Par arrêté en date du 4 août 1948, M. le docteur Rascol, médecin adjoint du sanatorium de Felleries-Liessies (Nord) (non installé), est affecté, en la même qualité, au sanatorium du Cluzeau (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur Chevalier, appelé à d'autres fonctions.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 17 août 1948.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: I. du projet de loi relatif à l'élection des conseillers de la République; II. des propositions de loi: 1° de M. Jacques Baudoux relative à l'élection des membres du Conseil de la République; 2° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues sur la composition et l'élection du Conseil de la République; 3° de M. René Capitant relative à l'élection des conseillers de la République. (Nos 4491-806-2006-4982-4253-5047, nouvelle rédaction. — M. Jacques Baudoux, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote du projet de loi relatif aux conditions de recevabilité par les greffes des justices de paix et des mahakmas des appels interjetés en matière musulmane. (Nos 2484-5049. — M. Benchennouf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote en deuxième lecture du projet de loi portant modification des articles 6 *bis* et 27 de la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique. (Nos 4873-4986. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi ayant pour objet la réparation des digues, routes et chemins endommagés par la crue de l'Isère de juin 1948, et la poursuite des travaux prévus par les lois des 27 juillet 1930 et 6 avril 1935 et la loi provisoirement applicable du 30 novembre 1941. (Nos 4774-5199. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître d'utilité publique la société des amis de la Sorgue souterraine. (Nos 4367-4708. — M. Virgile Barel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote en deuxième lecture du projet de loi complétant l'article 483 du code pénal. (Nos 1585-5065. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote en deuxième lecture du projet de loi, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes. (Nos 3671-5166. — M. Courant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Liquette et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prescrire le relèvement du prix d'achat du coton au producteur dans les régions cotonnières du Tchad et de l'Oubangui-Chari. (Nos 2135-3081-4403-5175. — M. Boganda, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mardi 17 août 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guilbert, jusques et y compris M. Hennequelle.

Tribunes. — Depuis M. Caron, jusques et y compris M. Cermolacce.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 13 août 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Billat, Dassonville, Froment, Girardot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mekki, Tourné.

Excusés. — MM. Arnal, Bas, Bougrain.

Convocation de commission.

Convocation rectifiée.

La commission des finances se réunira le mardi 17 août 1948, à onze heures et à seize heures (*local de la commission*):

A onze heures.

I. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi (*n° 5192*), adopté par l'Assemblée nationale, tendant au redressement économique et financier. — M. le rapporteur général.

A seize heures.

II. — Désignation d'un membre du comité de contrôle des opérations immobilières, en remplacement de M. Maurice-Petsche, nommé secrétaire d'Etat aux finances.

III. — Projet de loi (n° 5155) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier. — M. le rapporteur général.

IV. — Projet de loi (n° 5151) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses sur l'exercice 1948. — M. le rapporteur général

V. — Projet de loi (n° 4958) portant modification des autorisations de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 (entreprises nationalisées). — M. le rapporteur général.

VI. — Projet de loi (n° 4153) portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947. — M. Robert Buron, rapporteur.

VII. — Projet de loi (n° 4684) portant relèvement des droits de quai applicables aux navires et aux marchandises. — M. René Pleven, rapporteur.

VIII. — Rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la reconstruction par M. Halbout sur le projet de loi (n° 4551) portant élévation des plafonds fixés par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. — M Robert Bétolaud, rapporteur pour avis

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 343 de l'office des changes relatif aux cours d'achat et de vente des billets en pesos argentins.

Le tableau des cours d'achat et de vente des devises figurant à l'avis n° 291 de l'office des changes est modifié comme suit:

DEVISES	VERSEMENTS		BILLETS	
	Achat.	Vente.	francs. Achat.	Vente. francs.
Argentine: 100 pesos...	»	»	4.300	4.450

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 9 août 1948, la chaire d'histoire de l'Est de la France de la faculté des lettres de l'université de Nancy (dernier titulaire: M. Gain), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision K. 41, du 7 août 1948, autorisant la vente sans titre de répartition des tuyaux en caoutchouc de gros diamètre et des courroies transporteuses en caoutchouc.

Le répartiteur chef de la section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée, de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois du 7 octobre 1946, du 9 avril 1947, du 3 septembre 1947, du 31 mars 1948, et du 31 juillet 1948;

Vu les arrêtés du 17 octobre 1940 et du 19 octobre 1945 portant création d'une section du caoutchouc, de l'amiante et du noir de fumée à l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la décision K 32 du 12 juin 1947.

Décide:

Art. 1er. — A dater de la publication de la présente décision au *Journal officiel* de la République française, seront rayés de la liste des produits « contrôlés », annexée à la décision K. 32 susvisée, pour être classés dans la catégorie des produits « libres »:

1° Les tuyaux en caoutchouc de gros diamètre (diamètre intérieur supérieur à 25 mm);

2° Les courroies transporteuses en caoutchouc.

Art. 2. — Toutefois, par dérogation à l'article 5 de la décision K. 32, des priorités de livraisons au profit de certaines parties prenantes pourront être imposées par le répartiteur aux fabricants de ces articles.

Art. 3. — Les « décisions de livraison » se trouvant actuellement entre les mains des fabricants devront être exécutées en priorité.

Art. 4. — Les enquêtes statistiques mensuelles continueront à être effectuées dans les mêmes conditions et formes que précédemment.

Art. 5. — Les infractions à la réglementation modifiée par la présente décision, commises antérieurement à la mise en application de celle-ci, continueront à être poursuivies.

Le directeur des industries chimiques, répartiteur du caoutchouc,
J. ROBIN.

Le répartiteur délégué,
M. LARZILLIÈRE.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de l'Yonne.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Yonne.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis de tirage des obligations 4 1/2 p. 100 1929 remboursables à partir du 1er octobre 1948.

Le 10 août 1948, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort de huit séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929, qui devront être remboursées à partir du 1er octobre 1948.

Le sort a désigné les séries nos 18, 27, 76, 106, 291, 331, 536, 694.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces huit séries aura lieu à partir de la date précitée du 1er octobre 1948, savoir: pour Paris, aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur central des finances de la Seine et aux caisses des receveurs-percepteurs; pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs

Imprimerie. 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Etablissements BALSAN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE MOLIÈRE, PARIS (1er)
Registre du commerce: Paris 44036.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 193 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 septembre 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 1/2 0/0 1930
DE LA
Société normande d'électricité.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de 500 F (émission 1930) de la Société normande d'électricité, société anonyme au capital de 3.200.000 F, dont le siège social est à Paris, 25, rue de Courcelles, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 janvier 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1942.

2.449

Tirage 1944.

1.439 2.335 2.382

Tirage 1945.

1.732

Tirage 1946.

1.290 1.294 1.423 1.461 1.489 1.662 1.735
1.844 1.875 2.015 2.373 2.519 2.891 2.894

Tirage 1947.

4.349 1.620 1.796 2.102 2.109 2.113 2.309
2.476 2.544 2.582 2.615 2.901

Société Générale de Brasserie et Malterie
(G. E. B. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
SAINT-AMAND-LES-EAUX (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 23271.

Obligations 4,25 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté, qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 30 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il est rappelé que le premier amortissement a été effectué également par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE FRANÇAISE
DE
Fonderies et Aciéries Electriques

CAPITAL: 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
6, RUE HENRI-ROCHEFORT, A AIX-LES-BAINS

OBLIGATIONS 6 0/0 1930

Douzième tirage du 15 novembre 1948, coupon n° 37 du 15 mai 1949 attaché.

Tirage effectué au sort, à concurrence de 240 obligations dont les numéros suivent.

7 15 16 32 40 60 61 62
66 68 132 135 160 162 182 183
197 198 199 208 238 261 275 291
342 344 357 362 363 364 473 480
498 499 500 581 588 593 594 615
630 640 654 675 676 716 726 732
746 748 752 755 774 776 777 796
823 827 834 901 935 941 958 960
977 980 985 986 987 988 1.003 1.004
1.005 1.006 1.025 1.031 1.032 1.066 1.088 1.106
1.129 1.143 1.154 1.160 1.171 1.180 1.181 1.196
1.204 1.206 1.210 1.216 1.253 1.299 1.322 1.338
1.354 1.371 1.373 1.382 1.383 1.603 1.619 1.623
1.636 1.638 1.643 1.664 1.665 1.666 1.670 1.675
1.716 1.758 1.782 1.789 1.793 1.804 1.824 1.828
1.872 1.922 1.952 1.969 1.979 1.980 1.982 1.983
2.009 2.022 2.037 2.056 2.067 2.076 2.085 2.086
2.104 2.106 2.107 2.120 2.133 2.147 2.167 2.186
2.187 2.188 2.191 2.203 2.220 2.224 2.189 2.243
2.244 2.259 2.260 2.304 2.305 2.327 2.340 2.346
2.369 2.370 2.390 2.391 2.397 2.404 2.440 2.462
2.472 2.491 2.498 2.549 2.550 2.551 2.552 2.562
2.571 2.583 2.584 2.585 2.586 2.587 2.588 2.589
2.590 2.591 2.592 2.602 2.624 2.640 2.641 2.642
2.648 2.664 2.718 2.740 2.765 2.772 2.773 2.790
2.805 2.806 2.851 2.858 2.880 2.896 2.927 2.946
2.973 2.974 2.978 2.986 2.995 3.000 3.007 3.018
3.037 3.045 3.058 3.080 3.097 3.099 3.151 3.167
3.181 3.191 3.199 3.200 3.206 3.228 3.270 3.272
3.305 3.347 3.364 3.403 3.522 3.587 3.588 3.598

Ces obligations remboursables aux guichets de la Banque de Savoie par 1.000 F nets à partir du 15 novembre 1948 cesseront de porter intérêt à partir de cette date, elles seront annulées au fur et à mesure de leur présentation.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

Tirage du 15 novembre 1943.

Coupon 15 mai 1944 attaché.

1.205 1.207 1.209 1.667 1.668 1.669

Tirage du 15 novembre 1944.

Coupon 15 mai 1945 attaché.

708 1.896 1.897 1.900 1.901 1.903 1.905 1.906
1.911 2.826

Tirage du 15 novembre 1945.

Coupon 15 mai 1946 attaché.

327 328 329 358 359 360 361 369
466 467 468 573 574 585 589 983
984 995 1.000 1.445 1.493 1.494 1.591 1.616
1.618 1.672 1.711 1.714 1.718 1.722 1.887 2.001

Tirage du 15 novembre 1946.

Coupon 15 mai 1947 attaché.

42 100 159 580 668 669 709 835
896 927 979 1.027 1.104 1.228 1.261 1.262
1.263 1.270 1.324 1.356 1.578 1.595 1.601 1.673
1.712 1.719 1.781 1.918 1.965 2.002 2.003 2.004
2.005 2.034 2.357 2.358 2.379 2.387 2.394 2.400
2.912 3.051 3.079 3.493 3.556 3.583

Tirage au 15 novembre 1947.

Coupon 15 mai 1948 attaché.

47 59 75 673 836 846 928 943
1.028 1.203 1.265 1.266 1.312 1.321 1.385 1.386
1.416 1.443 1.447 1.602 1.652 1.720 1.723 1.846
2.006 2.007 2.139 2.330 2.345 2.353 2.372 2.373
2.398 2.399 2.501 2.502 2.503 2.504 2.505 2.519
2.520 2.521 2.522 2.523 2.743 2.744 2.800 2.802
2.803 2.804 3.074 3.075 3.146 3.205 3.253 3.285
3.322 3.373 3.374 3.382 3.466 3.470 3.500 3.501

EMPRUNT TUNISIEN 3 1/2 0/0 1903

CAISSE DES PRÊTS COMMUNAUX

Tirage du 2 août 1948.

Obligations remboursables le 1er septembre 1948.

3 44 205 221 294 322 414 432
578 597 665 753 814 851 884 963
1.030 1.043 1.181 1.204 1.414 1.489 1.570 1.959
2.020 2.209 2.423 2.454 2.901 2.957 3.313 3.344
3.418 3.463 3.508 3.636 3.692 3.886 4.126 4.188
4.412 4.641 4.780 4.784 4.899 4.965 5.107 5.111
5.119 5.241 5.339 5.376 5.413 5.533 5.551 5.616
5.691 5.813 5.858 5.926 5.986 6.093 6.136 6.137

La liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs a été insérée au *Journal officiel* du 18 avril 1948.

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 105.262.700 francs (entièrement versé)

PRIMITIVEMENT AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE DU 21 JUIN 1829

Registre du commerce: Seine n° 7756.

Etablie à PARIS, Place Vendôme, 9

ETAT A 1

Balance générale des écritures au 31 décembre 1947.

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	22.102.479 79	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	7.352.451.881 03	
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 D. 30-12-38)	»	
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	264.260.959 54	
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	1.748.050.968 89	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	147.355.995 79	9.534.222.285 04
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	23.108.514 56	
b) Espèces	29.577.726 56	52.686.241 12
Espèces en caisse au siège social		6.558.479 30
Banques, chèques postaux		298.467.981 75
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	176.214.774 66	
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 D. du 30-12-38)	163.739.225 86	
c) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	74.618.380 28	414.572.380 80
Primes réparties		5.609.254 35
Créances en compte courant sur les cessionnaires		65.614.124 44
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		23.067.728 98

PASSIF		
Capital social: actions entièrement libérées		105.262.700 »
Réserve pour éventualités		29.550.967 90
Réserve de garantie		62.900.000 »
Réserve spéciale de réévaluation		134.539.897 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, § 1, D. 30 décembre 1938):		
Réserves mathématiques, affaires directes (réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours	9.541.673.136 »	
b) Pour sinistres à payer	107.340.960 82	
c) Pour arrérages échus et non payés	11.530.958 56	
d) Pour capitaux échus et non payés	60.167.629 13	
e) Pour rachat à payer	6.550.059 23	9.727.262.743 74
Réserve pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Participations dues à payer aux assurés (compte spécial)		30.748.584 60
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	230.733.076 »	
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	9.808.158 50	240.541.234 50
Réserve de capitalisation		91.937.052 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, § 2, D. 30 décembre 1938):		
Dettes fiscales		42.483.047 76
Réserve de prévoyance en faveur des employés de la société (art. 149, § 5, D. 30 décembre 1938):		
Caisse de prévoyance des employés		12.303.041 99
Participation des assurés aux bénéfices:		
a) Exercice courant	56.236.701 »	
b) Exercices antérieurs	23.720.276 75	79.956.977 75
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	150.487.184 36	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	264.260.959 54	
c) Autres valeurs mobilières	147.345.465 84	562.093.609 74
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		123.297.054 42
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		23.677.652 40
Loyers et revenus perçus d'avance		7.579.412 83
Dettes diverses (créditeurs divers)		53.393.109 07
Réserves ou provisions pour dettes incertaines et éventuelles:		
Réserve pour accidents du travail		512.479 74
Réserve pour cautionnements à l'étranger		13.560.998 04
Réserve pour fluctuations de change (nouvelle)		48.418.342 36

ETAT A 1

Balance générale des écritures au 31 décembre 1947.

ACTIF (*suite*).		
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		887.669.646 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires:		
Sinistres à payer	16.472.917 81	
Capitaux échus et non payés	9.490.986 12	
		25.963.903 93
Créances diverses (débiteurs divers)		53.722.980 87
Intérêts échus et non recouvrés	28.300.198 03	
Intérêts courus et non recouvrés	61.711.379 73	
		90.011.557 76
Loyers échus et non recouvrés		6.517.929 62
Commissions non amorties de l'exercice 1945	40.940.642 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1946	27.437.595 »	
Commissions non amorties de l'exercice 1947	22.714.237 »	
		91.092.474 »
Autres éléments d'actif:		
Fonds de retraite du personnel	46.715.436 03	
Cautionnements des agents	18.888.974 50	
		65.604.410 53
Total		11.621.381.378 49

PASSIF (*suite*).		
Provision pour intérêts courus sur parts bénéficiaires (année 1946)		9.757.852 30
Provision pour intérêts sur parts bénéficiaires (année 1947)		19.636.641 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	42.102.379 99	
Réserve pour dépérissement d'immeubles	16.241.429 25	
Réserve pour amortissement des immeubles	16.081.937 61	
Réserve pour primes échues et non recouvrées	23.835.760 63	
Réserve immobilière pour risque de guerre et réparations différées	37.811.598 12	
		136.073.105 60
Autres éléments du passif:		
Fonds de retraite du personnel	46.715.436 03	
Cautionnements des agents	18.888.974 50	
		65.604.410 53
Résultats:		
a) Excédent de recettes des exercices antérieurs		290.463 18
Total		11.621.381.378 49

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1947.

ETAT A 2

Compte général des profits et pertes pour l'exercice 1947.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus (assurances vie et décès)		187.307.040 14
Capitaux et arrérages échus		265.692.426 52
Rachats effectués		134.242.415 16
Participation des assurés aux bénéfices		56.236.701 »
Commissions payées et à payer		362.111.366 94
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		175.676.906 11
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites).		
Réserves mathématiques pour risques en cours		9.772.406.212 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		804.914.800 »
Pertes sur les nues propriétés		294 »
Frais généraux et impôts à la charge de la société		402.999.007 82
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		1.577.098 89
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		3.736.515 54
Moins-value sur estimation de créances pour valeurs remises aux cédants		769.271 87
Amortissement des commissions à amortir (exercice 1945)	10.666.547 »	
Amortissement des commissions à amortir (exercice 1946)	8.679.307 »	
		19.345.854 »
Amortissement des valeurs mobilières (art. 169 du décret du 30 décembre 1938)		515.836 40
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve pour cautionnements à l'étranger	13.560.998 04	
Réserve pour fluctuations de change (nouvelle)	48.418.342 36	
Réserve de capitalisation	91.937.652 »	
Réserve de garantie	62.900.000 »	
Réserve pour primes échues et non recouvrées	23.835.760 63	
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	42.102.379 99	
Réserve spéciale de réévaluation	134.539.897 »	
Provision pour intérêts courus sur parts bénéficiaires (année 1946)	9.757.852 30	
		427.052.282 32

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, nettes d'impôts et nettes d'annulations		2.028.974.260 60
Part des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	31.892.420 02	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	20.920.763 99	
c) Dans les rachats effectués	17.177.466 64	
		69.990.650 65
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		887.669.646 »
Bénéfices sur les usufruits		344 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves mathématiques pour risques en cours		8.652.326.020 »
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		
Commissions reçues des réassureurs	31.911.802 11	
Autres recettes	3.499.313 29	
		35.411.115 40
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières	270.696.687 38	
Revenu des immeubles	23.595.284 90	
Revenu des prêts hypothécaires	3.826.143 37	
Revenu des autres valeurs (avances sur polices)	7.334.878 45	
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	93.565.097 32	
Revenu sur créances pour valeurs remises aux cédants	332.916 66	
Revenus, intérêts et bénéfices divers	2.625.618 40	
		401.376.656 48
Commissions non amorties de l'exercice 1947		22.714.237 »
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		137.536 98

ÉTAT A 2 **Compte général des profits et pertes pour l'exercice 1947.**

DEBIT (*suite*).			CREDIT (*suite*).		
Autres éléments de débit:			Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Frais de contrôle (provision pour l'exercice 1947)	400.000 »		Réserve pour fluctuations de change (ancienne)	25.000.000 »	
Dépenses diverses	1.217.745 14	1.617.745 14	Réserve pour fluctuations de change (nouvelle)	78.999.977 42	
Solde créditeur (bénéfices de l'exercice)		19.927.104 18	Réserve de capitalisation	93.049.027 »	
		12.636.158.878 03	Réserve de garantie	52.950.000 »	
			Réserve pour primes échues et non recouvrées	20.494.321 62	
Le solde disponible a été réparti comme suit:			Réserve pour acquisition d'affaires nouvelles	8.000.000 »	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946) (provision)		19.636.641 »	Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	42.618.216 39	
Solde à la fin de l'exercice		290.463 18	Réserve spéciale de réévaluation	201.809.845 66	
			Provision pour intérêts courus sur parts bénéficiaires (année 1946)	10.500.000 »	533.421.388 09
			Autres éléments de crédit:		
			Recettes diverses		2.455.488 45
			Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		1.981.534 29
Total du solde à répartir		19.927.104 18			12.636.158.878 03

N. B. — Toutes les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1947.

ÉTAT A 3. **Récapitulation de l'état des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-4 du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de la Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2 ou décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	22.102.479 79	22.102.479 79	21.847.998 20	22.102.479 79
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	5.287.092.622 87	5.287.092.622 87	4.866.420.387 57	5.287.092.622 87
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.086.222.707 05	1.086.222.707 05	1.092.412.875 71	1.086.222.707 05
Total (*a*+*b*)	6.373.315.329 92	6.373.315.329 92	5.958.836.263 28	6.373.315.329 92
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	857.007.349 81	857.007.349 81	906.738.079 39	857.007.349 81
d) Avances sur polices	122.078.114 30	122.078.114 30	122.078.114 30	122.078.114 30
e) 1. Nues-propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	40.847 »	40.847 »	35.332 »	40.847 »
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	10.240 »	10.240 »	10.240 »	10.240 »
Total III A	7.352.451.881 03	7.352.451.881 03	6.987.698.028 97	7.352.451.881 03
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	»	»	»	»
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	227.408.867 88	227.408.867 88	227.408.867 88	227.408.867 88
b) Autres valeurs admises par l'article 153	10.139.650 »	10.139.650 »	10.139.650 »	10.139.650 »
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	27.012.441 66	27.012.441 66	27.012.441 66	27.012.441 66
Total IV	264.260.959 54	264.260.959 54	264.260.959 54	264.260.959 54
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	21.018.048 26	21.018.048 26	16.774.767 »	21.018.048 26
b) Autres valeurs	1.727.032.920 63	1.727.032.920 63	1.671.445.040 62	1.727.032.920 63
Total V	1.748.050.968 89	1.748.050.968 89	1.688.219.807 62	1.748.050.968 89
VI. Autres valeurs détenues par la société:				
a) Valeurs remises par les réassureurs	147.345.465 84	147.345.465 84	147.345.465 84	147.345.465 84
c) Autres valeurs	10.529 95	10.529 95	10.529 95	10.529 95
Total VI	147.355.995 79	147.355.995 79	147.355.995 79	147.355.995 79
Total général	9.534.222.285 04	9.534.222.285 04	9.109.382.790 12	9.534.222.285 04

	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Totaux partiels:				
1° Valeurs de l'article 153:				
III A *a*) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	5.287.092.622 87	5.287.092.622 87	4.866.423.387 57	5.287.092.622 87
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	1.086.222.707 05	1.086.222.707 05	1.092.412.875 71	1.086.222.707 05
III A *c*) N° 1 Nues propriétés et usufruits	40.847 »	40.847 »	35.332 »	40.847 »
IV *a* et *b*) Valeurs remises par les réassureurs	237.248.517 88	237.248.517 88	237.248.517 88	237.248.517 88
V *a*) Valeurs déposées en garantie	21.018.048 26	21.018.048 26	16.774.767 »	21.018.048 26
	6.631.622.743 06	6.631.622.743 06	6.212.894.880 16	6.631.622.743 06
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938:				
II *a*) Cautionnements à l'étranger	22.402.479 79	22.402.479 79	21.847.998 20	22.402.479 79
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	1.086.222.707 05	1.086.222.707 05	1.092.412.875 71	1.086.222.707 05
III A *c*) Valeurs affectées ou librement déposées à l'étranger	857.007.349 81	857.007.349 81	886.738.079 39	857.007.349 81
III A *c*) N° 2 Nues propriétés et usufruits	10.240 »	10.240 »	10.240 »	10.240 »
V *a*) Valeurs déposées en garantie	21.018.048 26	21.018.048 26	16.774.767 »	21.018.048 26
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	1.727.032.920 63	1.727.032.920 63	1.671.445.040 62	1.727.032.920 63
	3.713.393.745 54	3.713.393.745 54	3.689.229.000 92	3.713.393.745 54
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues):				
II Cautionnements à l'étranger	22.048.199 79	22.048.199 79	21.793.718 20	22.048.199 79
III A *a*) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	5.287.092.622 87	5.287.092.622 87	4.866.423.387 57	5.287.092.622 87
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	531.697.260 08	531.697.260 08	537.887.428 74	531.697.260 08
III A *c*) Valeurs affectées ou librement déposées à l'étranger	802.215.463 16	802.215.463 16	851.946.192 74	802.215.463 16
III B Valeurs du droit commun	»	»	»	»
V *a*) Valeurs déposées en garantie	21.018.048 26	21.018.048 26	16.774.767 »	21.018.048 26
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	1.398.120.648 16	1.398.120.648 16	1.342.532.768 15	1.398.120.648 16
	8.062.192.242 32	8.062.192.242 32	7.637.358.262 40	8.062.192.242 32
4° Total des immeubles:				
III A *b*) Autres valeurs admises par l'article 153	504.410.827 11	504.410.827 11	504.410.827 11	504.410.827 11
III A *c*) Valeurs affectées ou librement déposées à l'étranger	52.273.995 23	52.273.995 23	52.273.995 23	52.273.995 23
III B Valeurs du droit commun	»	»	»	»
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	279.361.150 59	279.361.150 59	279.361.150 59	279.361.150 59
	836.045.972 93	836.045.972 93	836.045.972 93	836.045.972 93
5° Total des prêts hypothécaires:				
III A *b*)	50.414.619 86	50.414.619 86	50.414.619 86	50.414.619 86
III A *c*)	2.517.891 42	2.517.891 42	2.517.891 42	2.517.891 42
V *b*)	38.437.226 61	38.437.226 61	38.437.226 61	38.437.226 61
	90.769.737 89	90.769.737 89	90.769.737 89	90.769.737 89
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires:				
II Cautionnements à l'étranger	54.280 »	54.280 »	54.280 »	54.280 »
III A *d*) Avances sur polices	122.078.414 30	122.078.414 30	122.078.414 30	122.078.414 30
III A *e*) Nues propriétés et usufruits	51.087 »	51.087 »	45.572 »	51.087 »
V *b*) Valeurs déposées obligatoirement à l'étranger	11.413.895 27	11.413.895 27	11.413.895 27	11.413.895 27
	133.597.376 57	133.597.376 57	133.591.861 57	133.597.376 57
Total (3, 4, 5 et 6):				
— 3	8.062.192.242 32	8.062.192.242 32	7.637.358.262 40	8.062.192.242 32
— 4	836.045.972 93	836.045.972 93	836.045.972 93	836.045.972 93
— 5	90.769.737 89	90.769.737 89	90.769.737 89	90.769.737 89
— 6	133.597.376 57	133.597.376 57	133.591.861 57	133.597.376 57
	9.122.605.329 71	9.122.605.329 71	8.697.765.834 79	9.122.605.329 71
Total (II, III A, III B, V *a*) et V *b*):				
— II	22.402.479 79	22.402.479 79	21.847.998 20	22.402.479 79
— III A	7.352.451.881 03	7.352.451.881 03	6.987.698.028 97	7.352.451.881 03
— III B	»	»	»	»
V *a*)	21.018.048 26	21.018.048 26	16.774.767 »	21.018.048 26
V *b*)	1.727.032.920 63	1.727.032.920 63	1.671.445.040 62	1.727.032.920 63
	9.122.605.329 71	9.122.605.329 71	8.697.765.834 79	9.122.605.329 71

LA NEW-YORK

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

PUREMENT MUTUELLE

ENTREPRISE PRIVÉE, RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE ET EN ALGÉRIE

ENREGISTRÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 13 MARS 1907

L'UNION

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 105.262.700 F (entièrement versé).

9, Place Vendôme, à PARIS

Registre du commerce: Seine n° 7756.

REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LA FRANCE ET L'ALGÉRIE

C. — **Balance générale des écritures au 31 décembre 1947.**

Opérations antérieures et postérieures à l'enregistrement.

ACTIF		francs.	PASSIF		francs.
Valeurs mobilières prévues au décret du 30 décembre 1938:			Réserve de garantie prescrite par l'article 8 du décret du 30 décembre 1938		992.000 »
40.500.000 F. Capital caisse autonome 4 p. 100 1941		39.405.111 15	Valeur actuelle des engagements de la compagnie (réserves mathématiques)		23.528.585 »
Avances sur polices d'assurances de la compagnie		1.287.788 70	Valeur des dividendes laissés par devers la compagnie pour être capitalisés, intérêts compris		69.021 50
Primes échues et non recouvrées:			Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles:		
Primes brutes	51.585 95		Sinistres à régler	4.192.226 64	
Chargement à déduire	12.896 50		Assurances échues et non réglées	114.108 06	
			Arrérages échus et non réglés	286.339 20	
			Rachats à régler	146.967 28	
Primes nettes		38.689 45			4.739.641 18
Solde des comptes d'agences		274.672 10			29.329.247 68
Intérêts échus et non recouvrés sur valeurs		810.000 »	Réserve du personnel (fonds de retraite)		4.989.280 80
Intérêts échus et non recouvrés sur avances sur polices		8.516 55	Dividendes revenant aux assurés participants pour l'exercice courant		134.888 27
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers		713.967 12	Dividendes revenant aux assurés participants pour les exercices précédents		33.388 31
Espèces en caisse		138.425 »	Divers		9.263.475 78
Profits et pertes		1.073.110 77			
Total		43.750.280 84	Total		43.750.280 84

D. — **Valeurs mobilières au 31 décembre 1947 affectées à la garantie des contrats français.**

PLACEMENTS PRÉVUS A L'ARTICLE 153 § 1er) DU DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE 1938	PRIX D'ACHAT ou de revient.	COURS de la Bourse au 31 décembre 1947.	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1947.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
Obligations caisse autonome 4 p. 100 1941	39.405.111 15	1.640 »	33.210.000 »	39.405.111 15
Avances sur polices émises par la compagnie				1.287.788 70
Total				40.692.899 85

N. B. — Les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change du 31 décembre 1947.

A. — Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1947.

Opérations françaises.

Opérations antérieures et postérieures à l'enregistrement.

CREDIT				DEBIT		
Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.				*Pertes sur les assurances sans participation dans les bénéfices:*		
Assurances pour la vie entière	150.611 15			Assurances temporaires	8.825 92	
Assurances mixtes	14.519 69	165.130 84		Total des pertes sur assurances.		8.825 92
Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.				Prélèvement sur les encaissements, affecté à la réserve de garantie		3.000 F
Assurances pour la vie entière	77.667 41					
Assurances mixtes	377 69	78.045 10		Portion des intérêts attribuée aux différentes catégories d'assurances		742.777 70
Bénéfices sur les rentes.				Frais de contrôle et de surveillance (provision)		500 F
Rentes viagères	185.383 98					
Rentes de survie	123 45	185.507 43				
Total des bénéfices sur assurances			428.683 37	Frais généraux de l'exercice		527.520 04
Revenus des fonds placés.				Commissions de l'exercice		7.952 85
Intérêts des valeurs mobilières		1.253.119 60				
Intérêts produits par les avances sur polices de la compagnie		61.044 55		Participation des assurés aux bénéfices		134.888 27
Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques		3.842 51				
Total			1.318.006 66	Dépenses diverses		173.097 49
Recettes diverses			36.941 35			
Balance des bénéfices corrigés ou annulés pendant l'exercice			17.388 12	Complément réserve du personnel		1.275.568 F
Solde à la fin de l'exercice			1.073.110 77			
Total du crédit			2.874.130 27	Total égal au crédit		2.874.130 27

N. B. — Les sommes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été converties en francs au cours du change du 31 décembre 1947.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

D'un arrêt rendu par contumace, le 30 août 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Soula (Louis-Gabriel), sans domicile connu, né à Audinac, arrondissement de Montjoie, le 9 avril 1927, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 30 août 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sergent (Pierre-Louis-Joseph), sans domicile connu, né à Saint-Saëns, arrondissement de Neufchâtel-en-Bray, le 1er mars 1916, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 30 août 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Sapin (Louis-Amédée-Auguste), sans domicile connu, né à Saint-Etienne-de-Baigorry, arrondissement de Mauléon, le 11 juin 1921, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 30 août 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Ruffin (Julien-Joseph), né à Meillerie, arrondissement de Thonon, le 18 juillet 1913, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 30 août 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Poetmann (René-Jean-Maurice), sans domicile connu, né à Bordeaux le 28 octobre 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace, le 30 août 1945, par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Millet (André), sans domicile connu, né à Lyon (2e) le 16 septembre 1898, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 30 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Messaoud (Joseph), sans domicile connu, né à Cagnac-les-Mines, arrondissement d'Albi, le 19 mars 1925, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

D'un arrêt rendu par contumace le 30 août 1945 par la cour de justice du ressort de la cour d'appel d'Orléans, chambre civique, il appert que le nommé Gay (Raymond-Girard), né au Havre le 3 août 1920, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à la dégradation nationale à vie, à la confiscation de la totalité de ses biens, meubles et immeubles, divis et indivis, présents et à venir, et aux dépens.

AVIS DIVERS

ANNULATION

Par jugement du 17 juillet 1948, la 2e chambre du tribunal cantonal de Zurich a prononcé l'annulation des cinq obligations de la ville de Zurich 1930, au montant de 1.000 F, avec intérêts de 4 1/2 0/0, nos 151.384, 151.435, 151.439, 151.442 et 151.443, remboursables le 30 novembre 1942.

Zurich, le 3 août 1948.

Au nom du tribunal du district de Zurich, section 5:

Le greffier du tribunal,

Dr. MÜLLER.

Compagnie générale des industries textiles

Société anonyme des Etablissements ALLART, ROUSSEAU & Cie
(Anciennement Léon ALLART et Cie).

CAPITAL: 80.050.000 F

SIÈGE SOCIAL:
74, BOULEVARD DE PARIS, A ROUBAIX (NORD)

Avis de convocation.

Par suite du report de l'assemblée, primitivement prévue pour le 30 juillet 1948, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 31 août 1948, à onze heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration;
Rapports du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes de l'exercice 1947-1948; affectation des bénéfices;
Renouvellement d'administrateur;
Fixation des jetons de présence du conseil d'administration.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires possédant au moins vingt actions, avec faculté de groupement.

Ont le droit d'assister à cette réunion ou de se faire représenter les propriétaires d'actions au porteur dont les récépissés auront été présentés au plus tard le 26 août au siège social, ainsi que les propriétaires d'actions nominatives. Pour ceux-ci, il leur suffit de retirer leur carte d'admission deux jours avant celui fixé pour la réunion.

Les pouvoirs déposés pour l'assemblée du 30 juillet 1948 restent valables pour la nouvelle assemblée, ainsi que les dépôts de titres déjà effectués, sous réserve du maintien de leur blocage.

Le conseil d'administration.

Emprunt Indochine 3 % 1909

Emprunt de 53 millions de francs, dont la réalisation a été autorisée par la loi du 14 mars 1909.

Le soixante-dix-huitième tirage au sort des obligations 3 0/0 dudit emprunt aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, le 1er septembre 1948, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 68 bulletins de séries représentant 680 obligations remboursables à partir du 1er octobre 1948.

COMPAGNIE FRANÇAISE
DES
Chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan

Emission de 178.000 obligations privilégiées 3 0/0 de 500 F auxquelles est affectée intégralement la garantie d'intérêts de 3.500.000 de francs allouée par la colonie d'Indochine, dont le versement est garanti par le Gouvernement de la République française.

(Lois des 25 décembre 1898 et 5 juillet 1901.)

Le quatre-vingt-quatorzième tirage au sort des obligations privilégiées de la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan aura lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, le 1er septembre 1948, à quatorze heures trente.

A ce tirage, il sera extrait de la roue 128 bulletins de séries représentant 1.280 obligations remboursables à partir du 1er octobre 1948.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

16 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE D'ÉTUDIANTES CONCORDIA. But: mettre à la disposition d'étudiantes isolées, sans distinction d'origine et de confession, un centre d'amitié et d'entr'aide qui leur permette de se développer au point de vue spirituel, moral, intellectuel et physique. Siège social: 41, rue Tournefort, Paris.

16 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION COMMUNALE DES SINISTRÉS DE LARONXE. But: défendre les intérêts des sinistrés auprès des pouvoirs publics. Siège social: mairie de Laronxe.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. SOCIÉTÉ DES COURSES DE LA TRANCHE-SUR-MER. But: contribuer à l'amélioration de la race chevaline dans les lois et décrets en vigueur. Siège social: mairie de la Tranche-sur-Mer.

21 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. BALESTA - CAZARILH-SPORTS. But: sports individuels et collectifs. Siège social: mairie de Balesta.

21 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le CENTRE D'ÉTUDES DES QUESTIONS ACTUELLES, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES transfère son siège social du 224, rue de Rivoli au 354, rue Saint-Honoré, Paris.

23 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Société de chasse LA SAINT-HUBERT. But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Corgirnon.

24 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. FOOTBALL ASSOCIATION DE COYOLLES. But: pratique du football. Siège social: ferme de Coyolles.

24 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. MAISON SAINT-JOSEPH DE CHASSIGNY. But: retraite pour vieillards. Siège social: maison Saint-Joseph, Chassigny.

24 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. Société de chasse LA PROTECTRICE. But: protection du gibier, répression du braconnage, respect et sauvegarde des propriétés. Siège social: mairie des Loges.

25 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Lyon. COMMUNE LIBRE DE LA GUILLE. But: faire rire tout le monde, faire du bien à tous et participer au relèvement moral et physique de l'enfance. Siège social: Moulin-Rouge, 6, rue Nouvelle, Lyon.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. LA VOIX DE L'ESPÉRANCE. But: propagation de l'évangile. Siège social: 130, boulevard de l'Hôpital, Paris.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION NATIONALE FAMILIALE DE L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER RURAL. But: étude et mise en œuvre de toute initiative susceptible de favoriser et défendre l'œuvre d'enseignement ménager entreprise par ses membres au service des familles rurales. Siège social: 22, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

26 juillet 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. GAZ-ELEC-CLUB. But: pratique de tous les sports. Siège social: 12, rue Blatin, Clermont-Ferrand.

27 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES DE CHASSE, à Blévy. But: réglementation de la chasse, répression du braconnage, destruction des fauves, repeuplement. Siège social: mairie de Blévy.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. L'ARTISTIC-CLUB AUBAGNAIS. But: grouper et développer tous les talents artistiques du chant, de la danse et de la musique. Siège social: Grand-Bar, 11, rue de la République, Aubagne.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION AMICALE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS POLICIER DE MARSEILLE. But: resserrer les liens de camaraderie entre les membres. Siège social: 24, quai du Port, à Marseille.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE LA MARINE MILITAIRE. But: défense des intérêts professionnels. Siège social: 5, rue de la Procession, à Saint-Maur-des-Fossés.

28 juillet 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. AMICALE SPORTIVE FERTOISE. But: entretenir et améliorer les liens d'amitié entre anciens élèves et amis de l'école laïque et défendre celle-ci par le sport. Siège social: mairie de la Ferté-Villeneuil.

28 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de Laval. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE COURBEVEILLE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et spécialement des écoles catholiques de Courbeveille. Siège social: mairie de Courbeveille.

29 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE L'ORMÈZE, commune de Colombier-le-Jeune. But: réglementation locale de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Colombier-le-Jeune.

29 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LA SAINT-HUBERT DU SUD DE SENEPY. But: répression du braconnage et chasse. Siège social: mairie de Mayres.

31 juillet 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aude. FOYER DU SOLDAT DE CASTELNAUDARY. But: s'intéresser au bien matériel et moral des soldats de la garnison de Castelnaudary; leur fournir un ou plusieurs locaux de réunion dans lesquels ils puissent trouver des avantages, des délassements et des distractions honnêtes, compatibles avec leurs obligations militaires. Siège social: 51, rue de l'Etoile, à Castelnaudary.

5 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. LA FRATERNITÉ DE PONT-A-VENDIN. But: association d'éducation et d'assistance populaires. Siège social: 20 et 22, rue Général-de-Gaulle, à Pont-à-Vendin.

6 août 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Fusion de l'Association spirite Allan-Kardec avec l'Union spirite française, 10, rue Léon-Delhomme, Paris. Siège social: 36, rue Guesdon, à Rochefort-sur-Mer.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

17 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 22 juillet 1948.) SOCIÉTÉ AVICOLE ET D'ÉLEVAGE EN FRANCE, section de Marles-les-Mines. But: amélioration de l'élevage de basse-cour. Siège social: chez M. Antoine Rasik, quartier Saint-Augustin, Auchel.

19 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Versailles le 4 août 1948.) FILIALE DE L'ORDRE ROSICRUCIEN. But: enseignement des lois naturelles et divines à ses adhérents; recherche et étude des principes les plus élevés dans tous les domaines et développement des facultés latentes en chaque individu, pour son bien et pour celui de l'humanité. Siège social: 56, rue Gambetta, Villeneuve-Saint-Georges.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.